
BROCHURE DE CONVOCATION

MARDI 20 MAI 2025
À 16 HEURES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CNIT FOREST
2, PLACE DE LA DÉFENSE
92092 PUTEAUX

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
ORDRE DU JOUR	5
PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
RÉSULTATS FINANCIERS/EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2024	14
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2024	16
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	17
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR KPMG S.A. ET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	60
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	79

Paris, le 14 avril 2025

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Dans un contexte international toujours empreint d'inquiétudes, l'exécution rigoureuse du plan stratégique décidé en 2023 a commencé à porter ses fruits durant l'année 2024. Les résultats annuels que nous avons publiés sont très solides et en forte progression. Afin de vous les présenter ainsi que l'activité de notre banque, je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale.

Ce rendez-vous annuel est l'occasion pour vous de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration.

Il est également un moment privilégié pour ceux d'entre vous qui le souhaitent, de dialoguer avec le management de l'entreprise et de poser des questions écrites par *e-mail* jusqu'à quatre jours avant l'Assemblée générale.

Vous trouverez, ci-après, des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en vous faisant représenter ;
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du fonds commun de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (ci-après, le « FCPE ») (les actionnaires et porteurs de parts du FCPE sont désignés ensemble ci-après les « actionnaires »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

AVERTISSEMENT

Cette année, l'Assemblée se tiendra le 20 mai 2025 à 16 h 00, CNIT Forest, 2, Place de la Défense, 92092 Puteaux.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet www.societegenerale.com.

Questions écrites avant l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion le 12 mars 2025 et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 14 mai 2025, jusqu'à minuit, heure de Paris, envoyer ses questions :

- soit par courrier à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives – SEGL/CAO/GOV – 17, cours Valmy – CS 50318-92972 La Défense Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;

À titre exceptionnel, les questions écrites envoyées par *e-mail* respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au vendredi 16 mai 2025 à 12 h 00, heure de Paris, seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2025, soit durant l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En outre les questions envoyées après mercredi 14 mai 2025, date limite réglementaire, devront impérativement être envoyées par *e-mail* à l'adresse general.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'*e-mail* « Question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ».

- soit par *e-mail* à l'adresse general.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'*e-mail* « Question écrite au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les noms et prénoms des personnes soumettant des questions écrites seront rendus publics avec les réponses correspondantes.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ?

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires et porteurs de parts du FCPE qui au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au vendredi 16 mai 2025, matin, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, « J-2 »), sont inscrits en compte titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cette inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (Société Générale Securities Services).

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires la possibilité de voter via le site Internet sécurisé « **Votaccess** » ou de désigner ou révoquer un mandataire. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système **Votaccess** et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à **Votaccess** ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses titres.

Le site Internet **Votaccess** sera ouvert du 16 avril 2025 à 9 heures au 19 mai 2025 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et aux porteurs du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

L'actionnaire et le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut :

- soit participer en assistant personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus ;
- soit participer en :
 - votant à distance (par correspondance ou par Internet), ou
 - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ; ou

Si l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaite **participer sans se déplacer** le jour de l'Assemblée, il devra impérativement avant l'Assemblée :

- soit voter ou donner mandat par correspondance en complétant le **Formulaire Unique et en le transmettant à son teneur de compte titres** (le cas échéant au moyen de l'enveloppe réponse prépayée pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE) ;
- soit voter ou donner mandat **par Internet via **Votaccess** accessible indirectement via le site internet habituel du Teneur de compte titres** (pour les actionnaires au porteur) **ou via **sharinbox**** (pour les actionnaires au nominatif) **ou **Esalia**** (pour les porteurs de parts du FCPE).

 <p>ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus, devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous.</p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit vous connecter au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission, soit adresser une demande de Formulaire Unique à votre Teneur de Compte Titres.</p>
	<p>Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe et porteur de parts du FCPE</p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit vous connecter avec vos identifiants habituels, <i>via</i> le site de gestion épargne salariale (https://www.esalia.com) pour accéder au site Internet de vote Votaccess, sur lequel vous pourrez imprimer votre carte d'admission.</p>
 <p>VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER</p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>Vous recevrez le Formulaire Unique par courrier postal sauf si vous avez accepté une réception par voie électronique. Pour voter par correspondance avec le formulaire papier, il vous faut le renvoyer dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.</p>
	<p>Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe et porteur de parts du FCPE</p> <p>Les salariés ou anciens salariés du Groupe porteurs de parts du FCPE pourront renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé.</p>
 <p>VOTER PAR INTERNET</p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox nécessaire pour l'activation de son compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse e-mail définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse e-mail pour se connecter.</p> <p>Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suivra la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.</p> <p>L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » puis sur « Participer ». Il sera alors automatiquement redirigé vers le site de vote.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.</p>
	<p>Vous êtes porteur de parts du FCPE</p> <p>Les porteurs de parts du FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site Internet de gestion épargne salariale (https://www.esalia.com). Ils pourront accéder au site Internet Votaccess et suivront la procédure indiquée à l'écran.</p>
 <p>DONNER POUVOIR PAR INTERNET</p>	<p>L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique au plus tard le 19 mai 2025 à 15 heures.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet https://sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, l'actionnaire suivra la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.</p>
 <p>DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE</p>	<p>L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 18 mai 2025. Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un pouvoir au Président de l'Assemblée : <p>L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », dater et signer au bas du Formulaire Unique ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un pouvoir à toute autre personne : <p>L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts du FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.</p>

Déclaration des prêts emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 15 mai 2025 jusqu'à minuit, heure de Paris.

À défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des Marchés

Financiers dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsemprunts@amf-france.org ; et
- declaration.pretsemprunts@socgen.com

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ?

A VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
cochez **A**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **■** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this **■**, date and sign at the bottom of the form

■ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Société Anonyme au capital
de 1 000 395 971,25 €
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Le 20 MAI 2025 à 16h00
au CNIT FOREST
2 Place de la Défense - 92092 PUTEAUX
COMBINED GENERAL MEETING
20 MAY 2025 at 4 p.m.
at CNIT FOREST
2 Place de la Défense - 92092 PUTEAUX

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<p>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p>										<p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p>		<p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>		<p>JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT : See reverse (4) pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>			
Non / No										Oui / Yes					
Abs.										Non / No		<p>Quel que soit votre choix datez et signez ici.</p>			
										Abs.					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	<p>Date & Signature</p>			
Non / No										Oui / Yes					
Abs.										Non / No		<p>« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement comme un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting</p>			
										Abs.					
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
Non / No										Oui / Yes					
Abs.										Non / No		<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
										Abs.					
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
Non / No										Oui / Yes					
Abs.										Non / No		<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
										Abs.					
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J	<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
Non / No										Oui / Yes					
Abs.										Non / No		<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
										Abs.					
										K		<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
										Oui / Yes					
										Non / No		<p>à la banque / to the bank 18 mai 2025 / May 18, 2025</p> <p>à la société / to the company 18 mai 2025 / May 18, 2025</p>			
										Abs.					

1 Vous désirez voter par correspondance : cochez 1

Vous avez désormais la possibilité de vous abstenir sur les résolutions proposées au vote.

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « OUI ».

Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions nouvelles.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

cochez 2, datez et signez au bas du formulaire.

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :

cochez 3 et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Vous êtes actionnaire au nominatif, actionnaire au porteur ou porteur de parts du FCPE, dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **18 mai 2025**.

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR SANS VOTE

Stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2024.
2. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2024.
3. Affectation du résultat 2024 ; fixation du dividende.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Slawomir Krupa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
13. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2024 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
14. Renouvellement de M. William Connelly en qualité d'administrateur.
15. Renouvellement de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur.
16. Nomination de M. Olivier Klein en qualité d'administrateur en remplacement du mandat de Mme Alexandra Schaapveld.
17. Nomination de Mme Ingrid-Helen Arnold en qualité d'administratrice en remplacement du mandat de Mme Lubomira Rochet.
18. Renouvellement de M. Sébastien Wetter en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.
19. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% de son capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

20. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
21. Modifications des statuts pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi dite « Attractivité » (n° 2024-537 du 13 juin 2024).
22. Pouvoirs pour les formalités.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com

PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Composition au 1^{er} janvier 2025)

14

Administrateurs

45%

Représentation
de femmes⁽¹⁾

91%

Taux d'administrateurs
indépendants

8

Nationalités⁽²⁾

57ans

Âge moyen

6ans

Durée moyenne de
présence au Conseil



**Lorenzo
BINI SMAGHI** ⓘ
Président du Conseil
d'administration



**Slawomir
KRUPA**
Directeur général



**William
CONNELLY** ⓘ
Administrateur



**Jérôme
CONTAMINE** ⓘ
Administrateur



**Béatrice
COSSA-
DUMURGIER** ⓘ
Administratrice



**Diane
CÔTÉ** ⓘ
Administratrice



**Ulrika
EKMAN** ⓘ
Administratrice



**France
HOUSSAYE**
Administratrice élue
par les salariés



**Annette
MESSEMER** ⓘ
Administratrice



**Henri
POUPART-
LAFARGE** ⓘ
Administrateur



**Johan
PRAUD**
Administrateur
élu par les salariés



**Benoît
de RUFFRAY** ⓘ
Administrateur



**Alexandra
SCHAAPVELD** ⓘ
Administratrice



**Sébastien
WETTER**
Administrateur
représentant les
salariés actionnaires

ⓘ Administrateur indépendant.

(1) En application de la loi (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce) et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus des calculs les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les actionnaires salariés.

(2) En tenant compte des administrateurs ayant plusieurs nationalités.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 73 à 80 du Document d'enregistrement universel.

À compter de 2024, une compétence sur les sujets relatifs à la mobilité sera évaluée afin de mieux prendre en compte l'importance nouvelle de la mobilité au sein des activités du Groupe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	GOUVERNANCE, MANAGEMENT D'ENTREPRISE, RELATIONS ACTIONNAIRES, STRATÉGIE, RSE*	FINANCE, COMPTABILITÉ	RÉGLEMENTATION, JURIDIQUE, CONFORMITÉ INTERNATIONALE	INFORMATIQUE, INNOVATION, GESTION DE DONNÉES, DIGITAL (dont IA)	CYBERSÉCURITÉ	BANQUE	ASSURANCE	RISQUE	ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES	CONTRÔLE INTERNE, AUDIT	MARKETING, SERVICE CLIENT	ACTIVITÉS LIÉES À LA MOBILITÉ
Lorenzo BINI SMAGHI	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Slawomir KRUPA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
William CONNELLY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jérôme CONTAMINE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Béatrice COSSA-DUMURGIER	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Diane CÔTÉ	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Ulrika EKMAN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
France HOUSSAYE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Annette MESSEMER	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Henri POUPART-LAFARGE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Johan PRAUD	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Benoît DE RUFFRAY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Alexandra SCHAAPVELD	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Sébastien WETTER	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

* La RSE comprend notamment les enjeux environnementaux, les droits humains et l'évaluation des incidences, risques et opportunités en matière de durabilité (ESG) ainsi que la conduite des affaires (ESRS G1 GOV-1 -5 b).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHANGEMENTS EN 2024

En mai 2024, l'Assemblée a renouvelé le mandat d'administratrice de M^{me} Annette Messemer.

Administrateurs	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI Président du Conseil d'administration Administrateur	M	68	Italienne	2014	2026	11	Oui	-	1	2 174
Slawomir KRUPA Directeur général Administrateur	M	50	Française/ Polonaise/ Américaine	2023	2027	2	Non	-	1	120 000 295 ⁽⁷⁾
William CONNELLY Administrateur	M	66	Française	2017	2025	8	Oui	Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	2 173
Jérôme CONTAMINE Administrateur	M	67	Française	2018	2026	7	Oui	Président du COREM ⁽⁶⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 569
Béatrice COSSA-DUMURGIER Administratrice	F	51	Française	2023	2027	2	Oui	CR ⁽³⁾	2	1 000
Diane CÔTÉ Administratrice	F	61	Canadienne	2018	2026	7	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	1	1 000
Ulrika EKMAN Administratrice	F	62	Suédoise/ Américaine	2023	2027	2	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	1	1 000
France HOUSSAYE⁽⁸⁾ Administratrice	F	57	Française	2009	2028	16	Non	COREM ⁽⁶⁾	1	-
Annette MESSEMER Administratrice	F	60	Allemande	2020	2028	5	Oui	CR ⁽³⁾ COREM ⁽⁶⁾	4	2 000
Henri POUPART-LAFARGE Administrateur	M	55	Française	2021	2025	4	Oui	Président du CONOM ⁽⁴⁾	2	2 000
Johan PRAUD⁽⁸⁾ Administrateur	M	39	Française	2021	2028	4	Non	-	1	-
Benoît de RUFFRAY Administrateur	M	58	Française	2023	2027	2	Oui	CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾	3	1 500
Alexandra SCHAAPVELD Administratrice	F	66	Néerlandaise	2013	2025	12	Oui	Présidente du CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	2	3 069
Sébastien WETTER⁽⁸⁾ Administrateur	M	53	Française	2021	2025	4	Non	CACI ⁽⁵⁾	1	3 572 8 658 ⁽⁷⁾
Jean-Bernard LÉVY Censeur	M	69	Française	2021	2025					Inapplicable

(1) Âge au 1^{er} janvier 2025.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 20 mai 2025.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentant les salariés.

 13 Nombre de réunions (14 en 2023)
<hr/>
 3h00 Durée moyenne des réunions
<hr/>
 98% Taux de présence moyenne des administrateurs (98% en 2023)

PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale) Risques climat	Capital Markets Day Budget/trajectoire financière Plan d'économie	Alliance Bernstein
Politique de résilience	SREP	Réseaux France – BoursoBank Banque privée
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	AYVENS
Innovation	Plans de résolution et de rétablissement	
Afrique	Appétit pour le risque	Brookfield
Ressources humaines	Document d'enregistrement universel et déclaration de performance extra-financière	SGSS
Culture & Conduite		SGEF
Conformité	Assemblée générale	Maroc
Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anticorruption, sanctions et embargos)	Politique d'externalisation	Satisfaction client

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette évaluation analyse si les compétences et l'expertise disponibles au sein du Conseil d'administration sont appropriées et si des formations complémentaires sont jugées souhaitables.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2024, l'évaluation a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire et d'entretiens. Cette évaluation a porté sur la composition et le fonctionnement collectif du Conseil ainsi que sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et d'entretiens individuels et séparés avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

Les conclusions de l'évaluation sont préparées par les Présidents puis débattues en Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et en Conseil d'administration. L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise du résultat de son évaluation.

Cette procédure s'est déroulée entre juillet 2024 et janvier 2025.

Le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration sont jugés positivement.

Sur la composition du Conseil d'administration, la réponse est également positive mais l'expérience bancaire devrait être renforcée ainsi que la compétence technologique.

Le déroulement des réunions est également jugé positivement de même que l'interaction avec la Direction générale. Les administrateurs souhaitent que la partie des réunions consacrées à des sujets réglementaires soit allégée au profit de discussions plus détaillées sur la stratégie des métiers et la satisfaction client. De même, les efforts engagés doivent être poursuivis sur les thématiques suivantes :

- l'activité commerciale ;
- l'IT/les données/la cybersécurité ;
- les ressources humaines et l'organisation du Groupe.

Concernant les sujets traités, des progrès sont à souligner par rapport aux années précédentes sur :

- la stratégie et son exécution ;
- la RSE ;
- les rémunérations.

Les comités sont très appréciés.

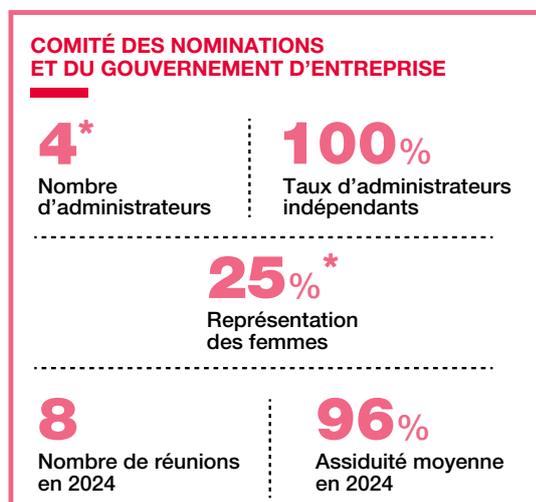
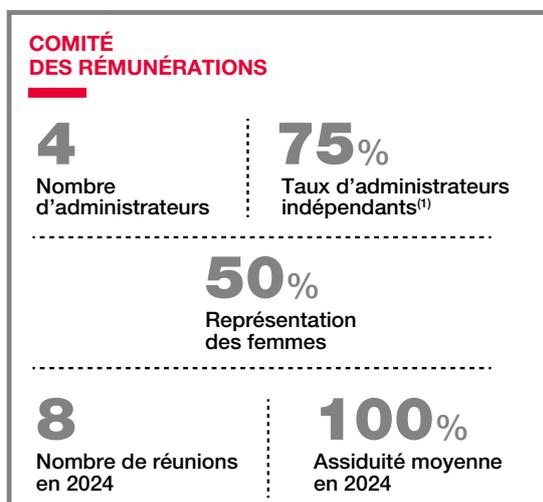
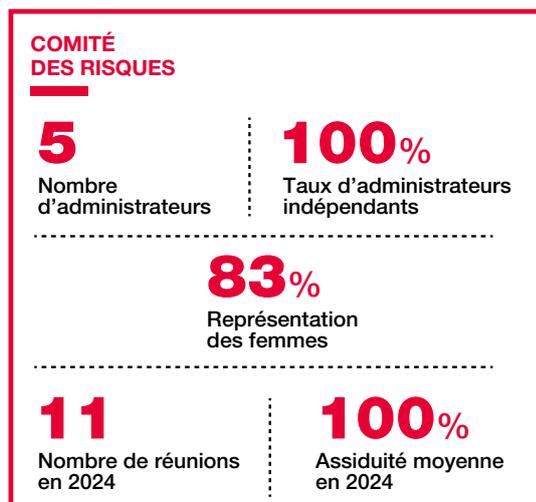
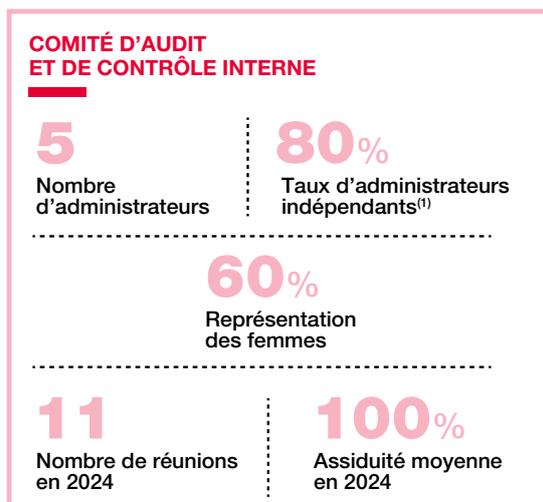
Enfin, le rythme des formations est jugé très positivement, même si certaines évolutions sont attendues sur leur contenu.

Sur la stratégie, le format séminaire reste apprécié. Par ailleurs, le Conseil souhaite continuer le suivi de certaines décisions stratégiques engagées en 2024.

Enfin, le Conseil a renouvelé sa bonne appréciation du recours à l'introduction des dossiers devant le Conseil par un *lead speaker* choisi par les administrateurs.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2024, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :



(1) Le Comité comporte un administrateur salarié donc non indépendant conformément au Code AFEP-MEDEF.

* Mme Rochet a participé au Comité des nominations et gouvernement d'entreprise jusqu'au 12 septembre 2024.

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾



Née le 5 octobre 1968

Nationalité : allemande

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale
17, cours Valmy - CS 50318
92972 La Défense Cedex

Ingrid-Helen ARNOLD

Administratrice indépendante

Biographie

Diplômée d'un Master en économie de l'Université de Sciences appliquées Ludwigshafen (Allemagne) en 1997. Elle débute sa carrière chez SAP SE en 1996 où elle a exercé différentes responsabilités liées à l'innovation et à la transformation numérique. En 2014, elle est nommée Directrice de l'information et des processus opérationnels et membre adjoint du Comité exécutif du groupe SAP. De 2016 à avril 2021, elle occupe la Présidence de la division de SAP Business Data Network à Palo Alto (États-Unis) et SAP SE Walldorf (Allemagne). En 2021, elle rejoint le groupe Südzucker en tant que Directrice du Digital et informatique et membre du Comité exécutif du même groupe. Elle occupe la fonction de Directrice générale de KAKO GmbH depuis juin 2024. Elle a occupé le poste de membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit du groupe Heineken de 2019 à 2023. Elle est actuellement membre du Conseil de surveillance du groupe TUI depuis 2020.

Autres mandats en cours

Société cotée étrangère :

- *Administratrice :*
Groupe TUI (Allemagne) (depuis 2020).

Société cotée non étrangère :

- *Directrice générale :*
KAKO GmbH (Allemagne) (depuis juin 2024).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Heineken (Pays-Bas) (de 2019 à 2023).



Né le 15 juin 1957

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale
17, cours Valmy - CS 50318
92972 La Défense Cedex

Olivier KLEIN

Administrateur indépendant

Biographie

Diplômé d'une Licence en Sciences Économiques de l'Université Panthéon-Sorbonne en 1978, diplômé de l'École Nationale de Statistiques et de l'Administration Économique (ENSAE) en 1980 et du cycle d'études supérieures en finances d'HEC en 1985. Il débute sa carrière à la BFCE en 1985, et a exercé les fonctions de Directeur du département de conseil en gestion de risque de change et de risque de taux puis de Directeur de la Banque d'Affaires de la BFCE, enfin de Directeur régional de sa banque corporate. Il a rejoint le groupe Caisse d'Épargne en 1998 et a été Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest de 2000 à 2007 puis de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes de 2007 à 2009. En janvier 2010, il est nommé Directeur général en charge de la banque commerciale et de l'assurance du groupe BPCE jusqu'en septembre 2012. Il est désigné Directeur général du groupe BRED d'octobre 2012 à mai 2023. Il a été Membre du Conseil de surveillance de BPCE et de son Comité des risques entre 2019 et mai 2023. Il occupe actuellement les fonctions de Directeur général de Lazard Frères Banque SA et Associé-Gérant depuis septembre 2023. Depuis 1986, Il est enseignant à HEC en macroéconomie financière et politique monétaire. Il est administrateur de Rexécode depuis 2018.

Autres mandats en cours

Société non cotée française :

- *Directeur général :*
Lazard Frères Banque (depuis septembre 2023).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Directeur général :*
Groupe BRED (France) (de 2012 à 2023).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
BPCE (France) (de 2019 à 2023).

(1) Les motifs qui ont conduit le Conseil d'administration à proposer ces choix sont indiqués en page 24 du présent document.

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾



Né le 3 février 1958

Nationalité : française

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2025

Détient 2 173 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy - CS 50318
92972 La Défense cedex

William CONNELLY

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité *Corporate Finance* pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :*
Aegon Ltd. (Bermudes) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*
Amadeus IT Group (Espagne) (administrateur depuis 2019) et Président (depuis 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Singular Bank (anciennement Self Trade Bank SA) (Espagne) (2019 à 2023).



Né le 10 avril 1969

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Détient 2 000 actions

Adresse professionnelle :

48, rue Albert-Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Henri POUPART-LAFARGE

Directeur général d'Alstom

Administrateur indépendant

Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur général en février 2016, poste qu'il a occupé jusqu'en juin 2024. Depuis cette date, il est Directeur général et administrateur d'Alstom.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Directeur général :*
Alstom (depuis juin 2024).
- *Administrateur :*
Alstom (depuis 2015).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général :*
Alstom (de 2016 à juin 2024).

(1) Les motifs qui ont conduit le Conseil d'administration à proposer ces choix sont indiqués en pages 23 et 24 du présent document.

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES



Né le 10 juillet 1971

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Détient 3 572 actions

8 658 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy - CS 50318
92972 La Défense cedex

Sébastien WETTER

Administrateur élu par les salariés actionnaires

Global Chief Operating Officer au sein de la Direction commerciale Institutions Financières

Membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon), il a commencé sa carrière chez Société Générale en 1997 à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la Banque de détail. À partir de 2002, au sein du Département de conseil en organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Il rejoint fin 2005 le Département des activités de marché sur les matières premières comme *Chief Operating Officer* sur un périmètre mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis, à partir de 2016, *Global Chief Operating Officer* des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. De 2020 à décembre 2022, il a géré, en tant que banquier, la relation de Société Générale avec des institutions financière internationale. Il est membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) depuis mai 2024.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

RÉSULTATS FINANCIERS/EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2024

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2024	2023	2022	2021	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 000	1 004	1 062	1 067	1 067
Nombres d'actions émises ⁽¹⁾	800 313 777	802 979 942	849 883 778	853 371 494	853 371 494
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	61 025	54 857	32 519	27 128	27 026
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	3 777	4 385	292	209	365
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	0	4	12	15	6
Impôt sur les bénéfices	60	47	(82)	(25)	141
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2 012	3 350	(260)	1 995	(1 568)
Distribution de dividendes ⁽³⁾	872	723	1 445	1 877	0
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,66	5,40	0,43	2,91	0,24
Résultats après impôts, amortissements et provisions	2,51	4,17	(0,31)	2,34	(1,84)
Dividende versé à chaque action	1,09	0,90	1,70	1,65	0,55
Personnel					
Nombre de salariés	48 130	49 592	42 450	43 162	44 544
Montant de la masse salariale (en M EUR)	4 465	4 121	3 938	3 554	3 408
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 949	1 817	1 535	1 655	1 475

(1) Au 31 décembre 2024, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 000 395 971,25 EUR et se compose de 800 316 777 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Distribution de dividendes sur la base du nombre d'actions émises au 31 décembre 2024.

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	271	288	(17)
Crédits à la clientèle	352	373	(21)
Opérations sur titres	594	565	29
dont titres reçus en pension livrée	277	279	(2)
Autres comptes financiers	154	159	(5)
dont primes sur instruments conditionnels	56	56	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	4	1
TOTAL ACTIF	1 374	1 389	(15)

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	371	372	(1)
Dépôts de la clientèle	444	470	(26)
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	29	27	2
Opérations sur titres	341	330	11
dont titres donnés en pension livrée	263	246	17
Autres comptes financiers et provisions	151	153	(2)
dont primes sur instruments conditionnels	67	65	2
Capitaux propres	38	37	1
TOTAL PASSIF	1 374	1 389	(15)

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Les incertitudes liées au ralentissement économique mondial et à la persistance des tensions géopolitiques ont marqué l'année 2024. Malgré ces défis, l'économie mondiale a affiché une certaine résilience, portée par une stabilisation des prix de l'énergie, une amélioration des chaînes d'approvisionnement et une reprise progressive des investissements. Aux États-Unis, l'économie a maintenu une dynamique solide avec une croissance annuelle estimée à environ 2,7% par le FMI. La zone euro a vu son PIB progresser de 0,7% enregistrant une légère amélioration par rapport à 2023 (+0,4%). En effet, après un premier semestre où l'activité a résisté, notamment dans le secteur des services, la croissance a fléchi dans la seconde partie de l'année notamment en raison de la faiblesse de l'économie allemande et des incertitudes politiques en France.

Dans un contexte de stabilisation progressive des prix, la FED et la BCE ont assoupli leur politique monétaire afin de soutenir la reprise économique en procédant à plusieurs baisses des taux directeurs qui s'élèvent respectivement à 4,5% et 3,15% à partir de mi-décembre.

Dans un environnement géopolitique et économique complexe et incertain, Société Générale a amélioré sa performance en 2024 par une croissance régulière de ses métiers, une base de capital solide et une gestion rigoureuse des coûts et des risques.

Au 31 décembre 2024, le pied de bilan s'élève à 1 374 milliards d'euros, en baisse de 15 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

La baisse du poste Emplois de trésorerie et interbancaires de 17,3 milliards d'euros s'explique essentiellement par une baisse des créances en banques centrales pour 22,5 milliards d'euros, du fait notamment du remboursement de tirages du programme de soutien de la BCE (TLTRO) et de la réduction des excédents de liquidité déposés auprès de la Banque de France. À l'inverse, les créances sur les établissements de crédit sont en hausse de 5,2 milliards d'euros.

Les crédits accordés à la clientèle diminuent de 21,7 milliards d'euros. En raison d'une opération de titrisation de 8,2 milliards d'euros et de la réduction du volume des crédits liée à des taux d'intérêts qui demeurent élevés, les crédits à l'habitat sont en baisse de 10,6 milliards d'euros. Les comptes ordinaires débiteurs reculent de 8,2 milliards d'euros majoritairement face à des filiales du Groupe.

Dans un contexte de baisse des taux directeurs par la BCE, le taux de rendement des placements sans risque recule, induisant la contraction des emprunts à terme de 14,1 milliards d'euros. Les emprunts au jour le jour reculent de 7,2 milliards d'euros principalement face à des filiales du groupe. Les comptes à régimes spéciaux diminuent de 5,2 milliards d'euros du fait d'une décollecte de l'épargne de précaution.

Les principaux indices boursiers ont enregistré sur l'année 2024 des hausses significatives reflétant une performance positive du marché. Ainsi, le portefeuille actions et autres titres assimilés augmente de 15,7 milliards d'euros. Les effets publics progressent de 15,1 milliards d'euros du fait

notamment des rendements soutenus des marchés obligataires qui ont renforcé l'attrait pour ces titres. Les transactions sécurisées par des titres offrent des conditions de financement avantageuses. En ce sens, les titres donnés en pension progressent de 16,7 milliards d'euros. À l'inverse, les autres dettes sur titres sont en baisse de 5,8 milliards d'euros.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (67 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en baisse de 27 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (32% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (212 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (149 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (263 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2023.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2024			2023			Variations 2024/2023 (en %)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	10 505	2 982	13 487	9 523	2 869	12 392	10	4	9
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(9 241)	(1 795)	(11 036)	(9 583)	(1 844)	(11 427)	(4)	(3)	(3)
Résultat brut d'exploitation	1 264	1 187	2 451	(60)	1 025	965	(2 207)	16	159
Coût du risque	(563)	(105)	(668)	(333)	(148)	(481)	69	(28)	49
Résultat d'exploitation	701	1 082	1 783	(393)	877	484	(278)	23	268
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	317	(28)	289	2 862	51	2 913	(89)	(155)	(90)
Résultat courant avant impôt	1 018	1 054	2 072	2 469	928	3 397	(59)	14	(39)
Impôts sur les bénéfices	476	(536)	(60)	372	(419)	(47)	28	28	28
Résultat net	1 494	518	2 012	2 841	509	3 350	(47)	2	(40)

En 2024, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 2,5 milliards d'euros, en hausse de 1,5 milliard d'euros par rapport à celui de 2023 soit 61% d'augmentation.

- **Le produit net bancaire (PNB)** s'élève à 13 milliards d'euros, en hausse de 1,1 milliard d'euros (+8%) par rapport à 2023 :

Le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport à 2023, porté par le rebond de la marge nette d'intérêt de 0,5 milliard d'euros.

Les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affichent une performance solide dans la continuité de l'exercice précédent, portés notamment par une bonne dynamique sur les activités de Taux, Devises, Financement et Conseil.

Le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,6 milliard d'euros par rapport à 2023, provenant de l'augmentation du résultat des opérations financières, malgré la baisse des dividendes reçus de filiales.

Les charges générales d'exploitation diminuent de 0,3 milliard d'euros (-3%) par rapport à 2023.

- **Les frais de structure** s'élèvent à 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 0,7 milliard d'euros (-18%) par rapport à 2023. L'amélioration de ce poste sur 2024 est notamment attribuable à :
 - la baisse des impôts et taxes pour 0,5 milliard d'euros, lié à la cotisation au Fonds de Résolution Unique ;
 - des charges d'études réduites en 2024 de 0,2 milliard d'euros par rapport à 2023, marquée par la fusion avec Crédit du Nord ;

- **Les frais de personnel** s'établissent à 6 milliards d'euros, en hausse de 0,4 milliard d'euros (+7%) par rapport à 2023. Sur l'année 2024 les frais de personnel intègrent les coûts liés aux mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre du projet de réorganisation des services centraux pour 0,3 milliard d'euros. Dans la même tendance, les charges sociales et fiscales sur les rémunérations augmentent de 0,1 milliard d'euros.

- **La charge nette du risque** s'établit à 0,7 milliard d'euros à fin décembre 2024, soit une hausse de -0,2 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent expliquée essentiellement par la hausse des provisions pour risques commerciaux sur les encours douteux.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments matérialise une hausse du résultat d'exploitation de 1,3 milliard d'euros en comparaison avec 2023, pour s'établir à 1,8 milliard d'euros fin 2024.

- En 2024, les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à 0,2 milliard d'euros soit une variation de -2,6 milliard d'euros. Ainsi, un boni de fusion avait été enregistré en 2023 suite au rapprochement de Société Générale et des entités bancaires du groupe Crédit du Nord ; ceci explique un impact négatif de -2,8 milliard d'euros.

Par ailleurs, l'effet combiné des cessions et des dépréciations sur titres génère une variation positive de +0,2 milliards d'euros.

- **L'impôt sur les bénéfices** s'établit à -0,06 milliard d'euros.

Le bénéfice net après impôts s'établit donc à 2 milliards d'euros à fin 2024, en baisse de -1,3 milliard d'euros à fin 2023.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2024

Définitions et précisions méthodologiques en page 38 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2024	2023	Variation	
Produit net bancaire	26 788	25 104	+6,7%	+5,7%*
Frais de gestion	(18 472)	(18 524)	-0,3%	-1,6%*
Résultat brut d'exploitation	8 316	6 580	+26,4%	+26,6%*
Coût net du risque	(1 530)	(1 025)	+49,3%	+48,6%*
Résultat d'exploitation	6 786	5 555	+22,2%	+22,5%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	21	24	-10,7%	-19,6%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(77)	(113)	+31,4%	+26,3%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	(338)	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(1 601)	(1 679)	-4,7%	-4,9%*
Résultat net	5 129	3 449	+48,7%	+49,6%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	929	956	-3,0%	-9,3%*
Résultat net part du Groupe	4 200	2 493	+68,6%	+73,2%*
Coefficient d'exploitation	69,0%	73,8%		
Fonds propres moyens	57 223	56 396		
ROTE	6,9%	4,2%		

PRODUIT NET BANCAIRE

Sur l'année 2024, le produit net bancaire du Groupe est en hausse de +6,7% /2023.

Les revenus de la Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances sont en hausse de +7,5% par rapport à 2023, principalement lié au rebond de la marge nette d'intérêt (+20,9% vs. 2023).

Concernant la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs les revenus ont atteint un niveau record⁽¹⁾ de 10 122 millions d'euros, en progression de +5,0% vs. 2023, grâce à une très bonne dynamique sur l'ensemble des métiers. Les revenus des Activités de Marché et Services aux Investisseurs ont progressé de +4,5% par rapport à 2023 grâce à une forte dynamique de marché, principalement dans les activités Actions. Les activités de Financement et de Conseil extériorisent des revenus élevés de 3 566 millions d'euros en 2024, en hausse de +5,8% par rapport à 2023.

Sur l'ensemble de l'année, les revenus du pôle Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International sont stables à -0,6% vs. 2023 avec des niveaux d'activité stables à la fois dans la Banque de détail à l'international (-0,7%), malgré les cessions principalement des filiales au Maroc et à Madagascar finalisées en 2024, et dans la Mobilité et Services Financiers (-0,4%) après prise en compte des éléments non récurrents en 2023.

Sur l'année, le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à -450 millions d'euros, contre un montant de -1 098 millions d'euros en 2023.

FRAIS DE GESTION

Sur l'année 2024, les frais de gestion s'élèvent à 18 472 millions d'euros, en légère baisse (-0,3% vs. 2023), témoignant de la gestion rigoureuse du Groupe. Le coefficient d'exploitation s'établit à 69,0% (vs. 73,8% en 2023), un niveau en-deçà de la cible < 71% pour l'ensemble de l'année 2024.

COÛT DU RISQUE

En 2024, le coût du risque s'élève à 26 points de base, en bas de la fourchette de la cible 2024 fixée entre 25 et 30 points de base.

Le Groupe dispose à fin décembre d'un stock de provision sur encours sains de 3 119⁽²⁾ millions d'euros, en recul de -453 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 essentiellement du fait de l'application de la norme IFRS 5.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,81%⁽³⁾ au 31 décembre 2024. Le taux de couverture net des encours douteux du Groupe est de 81%⁽⁴⁾ au 31 décembre 2024 (après prise en compte des garanties et des collatéraux).

Au 31 décembre 2024, le Groupe a fortement réduit son exposition *offshore* russe à environ 0,5 milliard d'euros (*Exposure at Default*) par rapport à 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2023 (-45%). L'exposition maximale à risque est estimée à moins de 0,1 milliard d'euros avant provisionnement.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation comptable est de 6 786 millions d'euros en 2024 contre 5 555 millions d'euros en 2023, en forte hausse (+22,2%) grâce à un effet ciseaux significatif avec des revenus en hausse de 6,7% et des coûts stables.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe en 2024 est de 4,2 milliards d'euros, soit une rentabilité sur actifs net tangibles (ROTE) de 6,9%, supérieure à la cible 2024 >6%.

(1) À modèle économique comparable dans le régime réglementaire d'après grande crise financière mondiale (GFC).

(2) Ratio qui exclut les actifs des sociétés en cours de cession en application de la norme IFRS 5 (en particulier Société Générale Equipement Finance).

(3) Ratio calculé selon la méthodologie de l'Autorité Bancaire Européenne publiée le 16 juillet 2019.

(4) Ratio des provisions en étape 3 sur la valeur comptable brute des créances douteuses après prise en compte des garanties et collatéraux.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2025

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à votre approbation 22 résolutions, lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2025, dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I – COMPTES DE L'EXERCICE 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (RÉSOLUTIONS 1 À 3)

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2024 s'élève à 4 200 333 371 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel. Le Rapport de gestion contient pour la première fois l'état de durabilité en application de la directive CSRD. L'état de durabilité est disponible au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux annuels, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2024 est positif et s'élève à 2 012 363 411,41 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code s'est élevé à 2 546 583,46 euros au cours de l'exercice écoulé et l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges à un montant de 657 655,18 euros.

Il est proposé de prélever sur le bénéfice net de l'exercice :

- un montant de 1 131 950,75 euros pour affectation à la réserve légale ; et
- un montant de 143 141 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du Code général des impôts.

Après ces affectations, le solde net disponible s'établit à 2 011 088 319,66 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 11 328 288 248,32 euros, forme un total distribuable de 13 339 376 567,98 euros.

Il est proposé :

- d'affecter une somme complémentaire de 1 138 743 032,73 euros au compte du report à nouveau ; et
- d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 872 345 286,93 euros par prélèvement sur la totalité du solde du bénéfice net de l'exercice.

En conséquence, le dividende par action (en numéraire) est fixé à 1,09 euro. Il sera détaché le 26 mai 2025 et mis en paiement à compter du 28 mai 2025.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte du report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France entrent dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option globale du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, un abattement de 40% est applicable.

Outre le dividende de 1,09 euro par action, le Conseil d'administration a approuvé le lancement, à compter du 10 février 2025, d'un programme de rachat d'actions en vue de les annuler pour un montant total d'environ 872 millions d'euros, soit l'équivalent d'un retour total aux actionnaires de 2,18 euros par action. En effet, le montant de ce programme et celui de la réduction de capital consécutive est déterminé par application de la politique de distribution aux actionnaires, arrêtée par le Conseil d'administration, qui, au titre de l'exercice 2024, représenterait l'équivalent de 1,09 euro par action. La détermination du montant du rachat d'actions répond également et prioritairement à la finalité de compenser intégralement l'impact dilutif, pour les actionnaires ne participant pas à l'opération, de la future augmentation de capital au profit des salariés et retraités du Groupe au cours de l'exercice 2025 dont le Conseil d'administration a arrêté le principe pour un montant nominal maximal de 15 056 000 euros⁽¹⁾. Ce rachat sera soumis à la taxe instituée par la Loi de Finances pour 2025 dans les conditions et limites prévues par celle-ci.

Il est rappelé que la Société a procédé, à des fins d'annulation, à un rachat d'actions sur le 1^{er} semestre 2024 d'un montant total de 279 777 286,70 euros, au titre de l'exercice 2023.

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les

comptes consolidés annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

(1) Plafond de la 27^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 correspondant à 1,5% du capital social à la date de cette Assemblée.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2024 est positif et s'élève à 2 012 363 411,41 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 2 546 583,46 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 657 655,18 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat 2024 ; fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2024, qui ressort à 2 012 363 411,41 euros :

- un montant de 1 131 950,75 euros pour affectation à la réserve légale ;
- un montant de 143 141 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du Code général des impôts.

Après ces affectations, le solde net disponible s'établit à 2 011 088 319,66 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 11 328 288 248,32 euros, forme un total distribuable de 13 339 376 567,98 euros.

2. Décide :

- d'affecter une somme complémentaire de 1 138 743 032,73 euros au compte du report à nouveau ;
- d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 872 345 286,93 euros par prélèvement de la totalité du solde du bénéfice net de l'exercice après affectation à la réserve légale et à la réserve spéciale précitée.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,09 euro.

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende par rapport aux 800 316 777 actions composant le capital au 31 décembre 2024, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du

dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3. Décide que le dividende sera détaché le 26 mai 2025 et mis en paiement à compter du 28 mai 2025. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

4. Constate que :

- les réserves s'élevaient après approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2023 et affectation du résultat 2023 à 23 892 991 607,76 euros, puis à 24 068 579 808,10 euros compte tenu des primes d'émission liées à l'augmentation de capital du 25 juillet 2024, et s'établissaient à 23 803 450 985,14 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 23 septembre 2024 qui a minoré les réserves de 265 128 822,95 euros. Les réserves s'élèvent désormais à 23 803 584 400,40 euros après approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2024 et affectation du résultat 2024 ;

- le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2024 à 11 328 288 248,32 euros, s'établit désormais à 12 467 031 281,05 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment du détachement du dividende.

5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2021	2022	2023
Euros net	1,65	1,70	0,90

II - APPROBATION DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (RÉSOLUTION 4)

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel fait état d'une absence de nouvelle convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2024.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à

l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

III – RÉMUNÉRATIONS (RÉSOLUTIONS 5 À 13)

Par les **cinquième, sixième et septième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle concerne le Président du Conseil d'administration (5^e résolution), le Directeur général et le Directeur général délégué (6^e résolution) ainsi que les administrateurs (7^e résolution).

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas l'une de ces résolutions, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 pour la ou les personnes concernées continuerait à s'appliquer.

S'agissant du Président du Conseil d'administration (cinquième résolution), ses conditions de rémunération sont inchangées sous réserve du vote de l'Assemblée générale.

S'agissant des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs (sixième résolution), les principes et la structure de leur rémunération restent inchangés. Le principal ajustement apporté à la politique concerne l'évolution des modalités de prise en compte du ratio du *Core Tier 1* (CET 1) pour l'évaluation de la part financière de la rémunération variable annuelle. Le critère de CET 1 sera désormais utilisé comme un critère de seuil, l'objectif du Groupe, en ligne avec la politique de distribution communiquée, étant une gestion proactive du capital excédentaire pérenne au-dessus d'un ratio CET1 pro forma Bâle IV de 13% dans le meilleur intérêt des actionnaires.

S'agissant enfin des administrateurs, leur rémunération (**septième résolution**) pour 2024 décrite en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi qu'à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil reste inchangée à 1 835 000 euros depuis la décision de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. La répartition du montant global de leur rémunération annuelle tient compte des responsabilités propres à chaque administrateur, notamment quand ils participent à des Comités et distingue une part fixe, laquelle est conditionnée à une assiduité au moins égale à 80%, et une part variable liée à la présence aux réunions du Conseil et des Comités.

Il est précisé que dans leurs missions de contrôle, les superviseurs bancaires vérifient de manière précise le temps consacré par les administrateurs à la préparation des comités et conseils et demandent une augmentation du temps de formation. Ils peuvent entendre également les membres du Conseil, plus particulièrement les Présidents des comités.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Les rémunérations des deux administrateurs élus par les salariés sont versées à leur syndicat.

Par la **huitième résolution**, il vous est demandé, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé. Lesdites informations sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ont trait aux sujets suivants :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;
- les engagements, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- les rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- les ratios sur les multiples de rémunération (ou ratio d'équité) pour le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, et des ratios d'équité, au cours des cinq exercices les plus récents, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;
- une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale a été pris en compte. Ce renseignement n'a pas à être indiqué, lorsque, comme ce fut le cas lors de la dernière Assemblée générale de Société Générale, toutes les résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ont été approuvées ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et, en cas de circonstances exceptionnelles, toute dérogation temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, décidée par le Conseil d'administration, à l'application de cette politique de rémunération, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;
- l'application de l'obligation de devoir suspendre le versement de la rémunération des administrateurs lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément aux dispositions de la loi sur l'équilibre femmes/hommes.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 aux pages 61 à 161 et sa partie relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux est annexée au présent rapport (annexe 1).

Par les **neuvième à douzième résolutions**, il vous est demandé, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice, par des résolutions distinctes pour :

- M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration (9^e résolution) ;
- M. Slawomir Krupa, Directeur général (10^e résolution) ;
- M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024, M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué (11^e et 12^e résolutions).

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ils sont conformes aux politiques de rémunération approuvées par votre Assemblée en 2024.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel aux pages 61 à 161 et les tableaux détaillés de présentation des éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (annexe 2).

Le versement aux intéressés des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale, de leur rémunération au titre de l'exercice 2024.

S'agissant de Monsieur Philippe Aymerich, il est rappelé que le Conseil d'administration du 30 octobre 2024 a examiné les conséquences à tirer de la fin de son mandat de Directeur général délégué le 31 octobre 2024. Cette décision a fait l'objet d'une communication le 30 octobre 2024 (lien hypertexte)⁽¹⁾ dans les termes suivants :

« Monsieur Philippe Aymerich ne bénéficiera pas de l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de la période de son mandat en 2024.

S'agissant de la rémunération variable annuelle différée attribuée à Monsieur Philippe Aymerich au titre des années antérieures (2021, 2022 et 2023), la politique prévoit que la condition de présence n'est plus applicable au-delà de la date d'échéance du mandat social en cours. Par conséquent, pour les différés non acquis afférents à la période jusqu'au 22 mai 2023 (date d'échéance du dernier mandat social mené à son terme), la condition de présence ne sera plus applicable. Les autres conditions, et notamment les conditions de performance et le calendrier de paiement, restent en vigueur.

Monsieur Philippe Aymerich ne bénéficiera d'aucune attribution d'intéressement à long terme au titre de 2024, aucune attribution ne pouvant avoir lieu à l'occasion du départ d'un dirigeant conformément à la politique et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de l'intéressement à long terme attribué au titre des années antérieures, dans la mesure où la cessation de mandat de Monsieur Philippe Aymerich est motivée par un changement organisationnel de la Direction générale, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a appliqué la politique approuvée par l'Assemblée générale et a décidé de maintenir les échéances non acquises au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition. Les autres conditions, et notamment les conditions de performance et le calendrier de paiement, restent applicables.

La cessation du mandat de Monsieur Philippe Aymerich ayant un caractère contraint puisque résultant d'une réorganisation de la Direction générale qui s'impose à ce dernier, elle donnera lieu à une indemnité de fin de mandat conformément à la politique de rémunération en vigueur. Le montant de cette indemnité correspond à deux ans de la rémunération fixe.

Monsieur Philippe Aymerich est astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué. Cette clause sera appliquée à compter de la cessation de l'exercice de toute fonction. En conséquence, Monsieur Philippe Aymerich percevra sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause.

Le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite reste conditionné à l'achèvement de la carrière au sein de Société Générale tel que défini par le Règlement du régime. S'agissant du régime supplémentaire à cotisations définies, la cotisation au titre de l'exercice 2024, fondée sur le taux de la performance individuelle globale de l'exercice, sera déterminée par le Conseil d'administration en février 2025, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la conformité de ces décisions au Code AFEP-MEDEF et notamment la disposition du code plafonnant les indemnités à deux fois la rémunération fixe et variable en cas de départ y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail dans le cadre du départ de l'entreprise.

Les éléments afférents à l'année 2024 seront soumis à l'Assemblée générale des actionnaires en 2025. »

Les montants attribués au titre et versés au cours de l'année 2024 à Philippe Aymerich figurent dans le Document d'enregistrement universel aux pages 119 à 123 et sont annexés au présent rapport (annexe 2).

Par la **treizième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2024 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ci-après « population régulée CRD V au niveau du Groupe ».

La population régulée CRD V au niveau du Groupe est définie en application du Règlement délégué (UE) n° 2021/923 de la Commission du 25 mars 2021. Ces personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2024, la population régulée CRD V au niveau du Groupe est composée de 638 personnes. La population régulée CRD V au niveau du Groupe a été mise à jour à partir des standards techniques réglementaires, en intégrant :

- les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Société Générale ;
- les membres du Conseil d'administration de Société Générale ;
- les autres membres du Senior management du Groupe : Membres du Comité exécutif du Groupe ainsi que les responsables des Business Units (BU) et des Service Units (SU) du Groupe membres du Comité de direction du Groupe ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) rapportant directement aux membres du Senior management du Groupe en charge de ces SU et les principaux responsables des fonctions de support au niveau du Groupe ;
- les principaux responsables au sein des « unités opérationnelles significatives » ;

(1) <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2024-10/decision-conseil-administration-30-octobre-2024.pdf>

- les responsables des catégories de risques définies aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE, ou ayant le pouvoir de décision dans un comité chargé de la gestion d'une de ces catégories de risques ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et/ou la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du Groupe ;
- les personnes qui ont le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits ;
- les collaborateurs identifiés par l'un des critères de rémunération globale attribuée au titre de l'année précédente :
 - les personnes faisant partie des 0,3% des membres du personnel de Société Générale SA (y compris succursales) auxquelles ont été attribuées les plus hautes rémunérations totales,
 - les membres du personnel des unités opérationnelles significatives ayant une rémunération supérieure ou égale à la moyenne des rémunérations totales octroyées aux membres de l'organe de direction exécutive et non exécutive ainsi qu'au senior management,
 - les membres du personnel avec une rémunération totale supérieure ou égale à 750 milliers d'euros.

L'évolution du nombre de régulés CRD V au niveau du Groupe (638 en 2024 vs. 675 en 2023) est principalement due à la diminution du nombre de personnes captées uniquement par les critères de rémunération sur le périmètre CIB.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la Directive (UE) 2019/878 dite « CRD V » modifiant la directive 2013/36/UE et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. À ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024, le périmètre de la population concernée et les impacts financiers estimés restant en dessous de ceux évalués et communiqués dans le rapport du Conseil en 2014. La population régulée CRD V au niveau du Groupe bénéficiant de l'autorisation comprend 320 personnes en 2024 (329 personnes en 2023). L'impact financier du maintien du plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe au lieu d'une fois s'établit à 83 millions d'euros (67,8 millions d'euros en 2023) et reste très en dessous de l'estimation maximale de 130 millions d'euros communiquée à l'Assemblée générale en 2014.

Du fait de l'étalement dans le temps du versement de la rémunération variable de cette population, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2024 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2024 et les montants versés au titre des éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale sont impactés par la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

L'enveloppe s'élève à 382,4 millions d'euros et se décompose comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2024 : 229,2 millions d'euros ;
- rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2023 : 65,9 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de l'exercice 2022 : 40,5 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de l'exercice 2021 : 27,5 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2020 : 17,9 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2019 : 0,5 million d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2018 : 0,2 million d'euros ;
- actions ou instruments équivalents acquis et cessibles en 2024 au titre de plans d'intéressement à long terme : 0,6 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2024 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2024 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 sont mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2024. Ce rapport est disponible sur le site internet dès la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Directeur général et du Directeur général délégué telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des

administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la

rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Slawomir Krupa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Slawomir Krupa, Directeur général à compter du 23 mai 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés

au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération versée en 2024 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable

sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 382,4 millions d'euros versées durant l'exercice 2024 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION – RENOUELEMENTS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS (RÉSOLUTIONS 14 À 18)

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que de qualifications et d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle.

Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres.

L'Assemblée générale du 20 mai 2025 est invitée à se prononcer sur le remplacement de deux administratrices et le renouvellement de trois administrateurs.

Mme Alexandra Schaapveld est administratrice indépendante depuis douze ans (date de première nomination : 2013). À la date de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, son mandat d'administratrice arrive à échéance. Si son mandat était renouvelé, elle ne répondrait alors plus aux critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF. En conséquence, Mme Alexandra Schaapveld n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat et le Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise a engagé, dès 2023, la procédure de recherche d'un nouvel administrateur ayant des compétences bancaires et financiers reconnues.

À l'occasion de sa réunion du 19 septembre 2024, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Mme Lubomira Rochet de sa fonction d'administratrice indépendante de Société Générale pour des raisons personnelles à compter du 12 septembre 2024. Immédiatement, le Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise a lancé un mandat de recherche d'une administratrice ayant une compétence reconnue en matière de systèmes d'information, digital et data.

Il vous est proposé de renouveler deux autres mandats d'administrateurs indépendants qui arrivent à échéance à cette Assemblée du 20 mai 2025. Il s'agit des mandats de M. William Connelly (date de première nomination : 2017) et de M. Henri Poupart-Lafarge (date de première nomination : 2021).

Enfin, conformément à la réglementation et au résultat des votes des salariés actionnaires, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Sébastien Wetter (date de première nomination : 2021) avec Mme Emmanuelle Pételle en qualité de remplaçante.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a procédé à un examen des compétences au sein du Conseil. Il a constaté que si ces nominations sont approuvées, elles permettraient à la fois, de renforcer ses compétences dans le domaine de l'industrie, de la banque ainsi que dans le domaine technologique et du digital et, d'autre part, de renforcer ses compétences en matière de RSE (y compris durabilité). Il a aussi évalué la participation des administrateurs à renouveler au-delà de leur assiduité.

Si les résolutions relatives à la composition du Conseil d'administration, présentées chacune ci-dessous, étaient approuvées, le Conseil d'administration sera composé de :

- 40% de femmes (6/15) sur la base du nombre total des membres du Conseil d'administration ou 41,7% de femmes (5/12) si – en application de la loi en vigueur et de la règle du Code AFEP-MEDEF – on exclut des calculs les 3 administrateurs salariés ;
- 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si on exclut des calculs les 3 administrateurs issus des salariés ;
- 40% (6/15) d'administrateurs de nationalités étrangères soit 7 nationalités représentées si l'on inclut la nationalité française et les binationaux. Le taux d'internationalisation est de 50% (6/12 membres) si on exclut des calculs les trois administrateurs salariés.

Par la **quatorzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. William Connelly.

M. William Connelly est administrateur indépendant depuis 2017, Président du Comité des risques depuis 2020 et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis 2017.

M. William Connelly, né le 3 février 1958, de nationalité française, apporte au Conseil une expertise bancaire reconnue en matière de banque d'investissement et gestion d'actifs. Il a notamment été membre du *Management Board* d'ING Bank NV (Pays-Bas) (de 2011 à 2016).

Il exerce les mandats suivants dans des sociétés cotées étrangères :

- Président du Conseil d'administration: Amadeus IT Group (Espagne) (membre depuis juin 2019) et Président (depuis 2021).
- Président du Conseil d'administration : Aegon Ltd. (Bermudes) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018) ; Il quittera la présidence d'Aegon au second semestre de l'année 2025.

Sous réserve de son renouvellement, le Conseil d'administration l'a choisi comme successeur de M Bini Smaghi en mai 2026 en tant que Président du Conseil d'administration quand ce dernier arrivera à la fin de son troisième mandat. Ce choix a été fait au terme d'un processus de sélection engagé par le Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise dès la fin de l'année 2023.

Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités s'établit à 100%. Il apporte au Conseil d'administration son expérience financière (banque d'investissement, assurance) exceptionnelle, une vision internationale et son expérience du management des grands groupes.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **quinzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Henri Poupart-Lafarge.

M. Henri Poupart-Lafarge est administrateur indépendant depuis 2021 et Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis 2023.

M. Henri Poupart-Lafarge, né le 10 avril 1969, de nationalité française, a eu une longue carrière chez Alstom, dont il est le Directeur général depuis juin 2024 et dont il a été le Président Directeur général de 2016 à juin 2024. Il ne détient pas de mandat d'administrateur dans d'autres sociétés cotées.

Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration s'établit en moyenne à 89% au Conseil d'administration depuis le début de son mandat et en moyenne à 93% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Il apporte au Conseil une expérience exceptionnelle du management d'un grand groupe international et la vision des clients *Corporates*.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **seizième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Olivier Klein en qualité d'administrateur indépendant.

Âgé de 67 ans et de nationalité française, M. Olivier Klein apportera au Conseil une expertise reconnue en banque de détail. M. Olivier Klein est actuellement directeur général et associé-gérant de Lazard Frères Banque. Il a été directeur général de la BRED pendant 10 ans et membre du Directoire de BPCE en charge de la banque commerciale (supervision des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne). De 2019 à 2023, il a été membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques du groupe BPCE. Il est enseignant à HEC en macroéconomie financière et politique monétaire.

M. Olivier Klein ne détient pas d'autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose qu'il soit nommé en tant qu'administrateur indépendant. En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que M. Olivier Klein sera appelé à participer aux travaux du Comité des risques.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a notamment vérifié que les relations commerciales de Lazard Frères Banque avec Société Générale étaient marginales et que Lazard Frères Banque n'était pas partie prenante à l'activité de banque d'affaires de Lazard. Il s'est assuré de l'existence au sein du groupe Lazard et du groupe Société Générale de règles strictes de gestion de conflits d'intérêts.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès le 20 juin 2023, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base d'un profil défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, un candidat ayant une très solide expérience bancaire et de compétences financières reconnues. La sélection préalable a pris en considération l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits *fit and proper*.

Par la **dix-septième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, Mme Ingrid-Helen Arnold en qualité d'administratrice indépendante.

Âgée de 56 ans et de nationalité allemande, Mme Ingrid-Helen Arnold apportera au Conseil une expertise forte en matière de systèmes d'information et transformations numériques. Mme Ingrid-Helen Arnold a eu une longue carrière chez SAP SE, de 1996 à 2021, dont elle a notamment été Directrice des systèmes d'information (*Chief Information Officer*) et membre du Comité de direction mondial. Elle a également été responsable de la transformation numérique (*Chief Digital Officer*) et membre du Comité exécutif de Südzucker, entre 2021 et 2024, puis directrice générale par intérim de KAKO-Elektro depuis juin 2024.

Mme Ingrid-Helen Arnold est administratrice de TUI et a été administratrice de Heineken.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose qu'elle soit nommée en tant qu'administratrice indépendante. Elle n'a aucune relation financière ou commerciale avec Société Générale. En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que Mme Ingrid-Helen Arnold sera appelée à participer aux travaux du Comité des risques.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès le 17 septembre 2024, avec l'aide d'un cabinet de conseil, avec le mandat de diversifier les choix proposés, sur la base d'un profil défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une spécialiste de la technologie et du digital. La sélection préalable a pris en considération l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits *fit and proper*.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés au renouvellement ou à la nomination remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'administration a défini les profils d'expertise recherchés au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. Ce point est détaillé dans le Document d'enregistrement universel. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux du cabinet extérieur ont été auditionnés par chacun des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Par la **dix-huitième résolution**, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Société Générale et conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce, il vous est proposé de procéder au renouvellement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Conformément à la réglementation applicable et à l'article 7 des statuts de votre Société, l'ensemble des salariés actionnaires du groupe Société Générale et les porteurs de parts des fonds communs de placement investis uniquement en actions Société Générale ont été sollicités au cours du second semestre 2024 par la voie d'une élection unique. Chaque votant disposait d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il détenait. La candidature de M. Sébastien Wetter a été la seule à répondre aux conditions prévues par les statuts pour se présenter à cette élection. Elle a recueilli 4 668 255 voix lors de l'élection.

En conséquence, votre Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, d'agréer la candidature de M. Sébastien Wetter. En effet, le candidat issu de l'élection interne auprès des salariés actionnaires exerce déjà le mandat d'administrateur depuis 2021, et présente une expérience de l'activité bancaire ainsi qu'une connaissance de l'entreprise qui lui permettront d'exercer de nouveau avec compétence la fonction d'administrateur. Depuis 2023, il est membre du Comité d'audit et du contrôle interne. Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration s'établit à 100%.

M. Sébastien Wetter, né le 10 juillet 1971, de nationalité française, a travaillé 27 ans en qualité de salarié au sein de Société Générale. Cette expérience couvre plusieurs fonctions dans la banque de détail et la banque d'affaires relatives au développement commercial et à la satisfaction des clients. Il a par ailleurs occupé le poste de Secrétaire général de l'Inspection Générale et de l'Audit du Groupe. Il a été *Global Chief Operating Officer* au sein de la Direction commerciale Institutions Financières et banquier de grands comptes internationaux. Il a été nommé pour la première fois administrateur représentant les salariés actionnaires de Société Générale à l'issue de l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

Il ne détient pas d'autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées. Il est membre du Conseil de surveillance du Fonds E (Actionnariat salarié SG) depuis 2024.

M. Sébastien Wetter a pour remplaçante Mme Emmanuelle Petelle. Née le 31 décembre 1969, de nationalité française, elle travaille depuis 18 ans au sein de Société Générale. Depuis 2020, elle est Directrice adjointe Trade Services. Mme Emmanuelle Petelle est Présidente de l'ASSACT, association des actionnaires salariés de Société Générale.

Quatorzième résolution

(Renouvellement de M. William Connelly en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. William Connelly.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution

(Renouvellement de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Henri Poupart-Lafarge.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution

(Nomination de M. Olivier Klein en qualité d'administrateur en remplacement du mandat de Mme Alexandra Schaapveld)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Olivier Klein en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Alexandra Schaapveld, dont le troisième mandat prend fin à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution

(Nomination de Mme Ingrid-Helen Arnold en qualité d'administratrice en remplacement du mandat de Mme Lubomira Rochet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Ingrid-Helen Arnold en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Lubomira Rochet, dont le 2^e mandat a pris fin le 12 septembre 2024.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-huitième résolution

(Renouvellement de M. Sébastien Wetter en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sur proposition des salariés actionnaires du Groupe, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce et à l'article 7 des statuts de la Société : nomme en

qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, M. Sébastien Wetter, ayant pour remplaçante Mme Emmanuelle Petelle, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

V – AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (RÉSOLUTION 19)

La **dix-neuvième** résolution est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions de la Société qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 22 mai 2024 (22^e résolution).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour procéder à des rachats d'actions afin de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité et d'annuler des actions.

Au 5 février 2025, votre Société détenait directement 3 818 838 actions, soit 0,48% du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote maintient à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir étant par ailleurs précisé que la Société ne peut détenir à aucun moment plus de 10% du nombre total de ses actions.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- de racheter des actions en vue de les annuler, l'annulation intervenant dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe telles que les opérations de « fusion, de scission ou d'apport » ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat des actions sera fixé à 75 euros par action, soit la valeur de l'actif net par action existante au 31 décembre 2024. La rédaction de la résolution a été ajustée, pour y préciser que le montant maximal théorique des opérations de rachats que la Société est tenue d'indiquer s'entend, conformément à la pratique des autres émetteurs, hors frais d'acquisition, taxes et contributions éventuels.

Cette autorisation sera valable 18 mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation bancaire.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2024 par la Société figure dans le Document d'enregistrement universel. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site internet de la Société avant ou après l'Assemblée selon la date envisagée par le Conseil d'administration de mise en œuvre de cette résolution.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% de son capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-100 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital de la Société.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - 2.2. de les annuler, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 dans sa 30^e résolution ;
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe telles que des opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur.
4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 5 février 2025, un nombre théorique maximal de 80 031 677 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant maximal (hors frais d'acquisition, taxes et contributions éventuels) théorique de 6 002 375 775 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024 dans sa 22^e résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Il vous est tout d'abord proposé d'autoriser une nouvelle délégation en faveur du Conseil d'administration pour une période de 26 mois autorisant des émissions réservées aux adhérents des plans d'épargne entreprise ou de groupe de Société Générale (20^e résolution).

Par ailleurs cette année, il vous est proposé de modifier les statuts (21^e résolution) afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi dite « Attractivité » (n° 2024-537 du 13 juin 2024).

VI – PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ (PMAS) – AUTORISATION D'ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS (RÉSOLUTION 20)

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée le 22 mai 2024 et qui viennent à échéance en 2026.

Le tableau récapitulatif contenu au paragraphe 3.1.7 du Document d'enregistrement universel dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations. Une version actualisée de ce tableau est mise en ligne sur le site internet de l'Assemblée et est contenue dans la brochure de convocation à l'Assemblée. Votre Conseil a fait usage uniquement de celles concernant les attributions gratuites d'actions, l'annulation d'actions autodétenues et les émissions réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale.

La dernière opération d'augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale date du 25 juillet 2024. Son principe, arrêté le 7 février 2024 par le Conseil d'administration avait été rendu public dans le tableau d'utilisation des délégations financières au paragraphe 3.1.7 du Document d'enregistrement universel déposé le 11 mars 2024 à l'Autorité des Marchés Financiers puis rappelé dans divers documents dont le rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 dont les éléments sont inclus dans la brochure de convocation. La période et le prix de souscription de cette opération ont été arrêtés le 21 mai 2024. Les rapports correspondants du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ont été, en application de la réglementation, portés à la connaissance des actionnaires lors de cette assemblée et demeurent disponibles sur le site internet dédié aux Assemblées générales de Société Générale : <https://www.societegenerale.com/fr/le-groupe-societe-generale/gouvernance/assemblee-generale>. Cette opération, faisant usage de la 19^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023, a été proposée dans 35 pays, souscrite par environ 46 000 personnes pour un montant total de 186 907 707,84 euros et a donné lieu à l'émission de 9 055 606 nouvelles actions soit 1,13% du capital social à la date de cette opération.

Faisant usage de la 27^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Conseil d'administration du 5 février 2025 a arrêté le principe d'une nouvelle augmentation de capital au profit des salariés et retraités du Groupe en 2025 pour un montant nominal maximal de 15 056 000 euros correspondant au plafond de 1,5% de cette résolution et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.

Les différents plafonds des délégations financières consenties lors de la précédente Assemblée et celui de la délégation (20^e résolution) soumise au vote de la présente Assemblée sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après.

Plafond global : 33% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal de 331 229 000 EUR ⁽¹⁾	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) (23 ^e résolution de l'Assemblée 2024)	33%	
	Émissions soumises à un plafond commun de 10% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal de 100 372 500 EUR	Émissions sans DPS par offre(s) (autre(s) que celles visées à l'article L.411-2,1 ^o du Code monétaire et financier) (24 ^e résolution de l'Assemblée 2024)	10%
		Émissions sans DPS pour rémunérer les apports en nature (25 ^e résolution de l'Assemblée 2024)	10%
		Émissions sans DPS d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes par offre visée à l'article L.411-2,1 ^o du Code monétaire et financier (26 ^e résolution de l'Assemblée 2024)	
		Émissions réservées aux salariés (27 ^e résolution de l'Assemblée 2024)	1,5%
	Émissions réservées aux salariés (20^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2025)	1,5% ⁽²⁾	
	Émissions liées aux attributions gratuites d'actions au profit des personnes régulées ou assimilées (28 ^e résolution de l'Assemblée 2024)	1,15% ⁽³⁾	
Émissions liées aux attributions gratuites d'actions au profit des salariés autres que les personnes régulées ou assimilées (29 ^e résolution de l'Assemblée 2024)	0,5%		
550 000 000 EUR ⁽⁴⁾	Incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital (23 ^e résolution) de l'Assemblée 2024)		

- (1) Le plafond des émissions de titres de créances donnant accès au capital est inchangé à 6 milliards d'euros (23^e à 26^e résolutions de l'Assemblée 2024).
- (2) Contrairement aux plafonds des autres résolutions présentées dans ce tableau calculés au regard du capital social à la date de l'Assemblée 2024, le plafond de cette résolution est présenté en pourcentage du capital au jour de l'Assemblée 2025 soit un montant nominal maximal de 15 006 000 euros.
- (3) Dont un plafond maximum de 0,05% pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de Société Générale.
- (4) L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Pour ménager la capacité du Groupe de proposer une opération semblable en 2026, il paraît opportun de prévoir (**20^e résolution**) une nouvelle résolution similaire à la 27^e résolution votée l'année dernière.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de proposer des opérations d'augmentation du capital réservées aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail (le « Groupe »), dans la limite de 1,5% du capital (comme en 2024) pour 26 mois, ce plafond s'imputant sur ceux prévus aux 2.1 et 2.4 de la 23^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale.

Elle comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à une moyenne des cours de l'action Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%.

Le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement.

Le Conseil d'administration pourrait également décider que cette opération, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soit réalisée par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Afin que vous puissiez vous prononcer en connaissant le statut de cette autorisation pendant une période d'offre publique visant les actions de la Société, il est précisé qu'elle serait alors suspendue sauf si le principe d'une opération réservée aux bénéficiaires des plans d'épargne entreprise et de groupe de Société Générale a été décidé par le Conseil d'administration avant l'ouverture d'une offre.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la période de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration, soit par son délégué. Les conditions définitives de l'opération réalisée ainsi que son incidence seraient portées à votre connaissance par les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

Au 31 décembre 2024, l'actionariat salarié détenu *via* les plans d'épargne entreprise et de groupe de Société Générale représentait 10,23% du capital de la Société. Depuis 10 ans ce taux oscille entre 6 et 10%.

Il est rappelé que :

- la politique d'actionariat salarié chez Société Générale laisse à chaque salarié la liberté de son vote. Le règlement du FCPE d'actionariat salarié de Société Générale investi uniquement en actions Société Générale prévoit que le total des droits de vote des salariés ne donne pas lieu à l'expression d'un unique vote. Le FCPE n'exerce les droits de vote en AG que pour un nombre infime proche de zéro pour cent (représentant les parts formant rompus). Le taux de droits de vote exercés en AG par les porteurs de parts du FCPE n'a pas excédé plus de 5,31% du nombre total de voix exprimées en AG sur les huit dernières années ;
- l'actionariat salarié fait partie de la culture de l'entreprise. Ces opérations créent une cohésion entre les salariés, renforcent le sentiment et la fierté d'appartenance au Groupe et l'engagement des salariés. Pour la 31^e opération (en 2024), le taux de souscription a été proche de 40% au niveau mondial (35 pays) et 54% en France.

Vingtième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites d'un montant nominal maximal de 15 006 000 euros, soit 1,5% du capital, et du plafond fixé par la 23^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.
2. Fixe à 15 006 000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
3. Décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 23^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024, sauf sur le plafond relatif aux augmentations de capital par incorporation fixé au paragraphe 2.2 de la 23^e résolution précitée.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription diminuée d'une décote de 20%, étant précisé que le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 dans sa 27^e résolution ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée antérieurement par le Conseil d'administration en vertu de cette 27^e résolution ne seront pas affectées par l'approbation de la présente résolution.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - 9.1. déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,
 - déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires,
 - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - 9.2. accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

VII – MODIFICATION DES STATUTS (RÉSOLUTION 21)

Par la vingt-et-unième résolution, il vous est proposé de modifier quatre stipulations des statuts pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (dite « Attractivité »). Il est ainsi proposé :

- un ajustement rédactionnel à l'article 8 des statuts de la Société en application de la dernière rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce qui dispose désormais que le Conseil d'administration doit prendre ses décisions en « *considérant* » (au lieu de en « *prenant en considération* ») les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- une modification de l'article 10 des statuts afin de prévoir que, sur décision du Président, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, selon le délai maximum de 3 jours (ou tout autre délai plus court prévu dans la consultation si le contexte ou la nature de la décision l'exige) et selon les modalités prévues les statuts. Conformément à la loi « Attractivité », « *tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite* » et il est précisé ce droit est exerçable selon le délai et les modalités définis dans la consultation écrite ;
- un ajustement rédactionnel à l'article 14 alinéa 8 des statuts de la Société qui indique que : « *Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication* » pour tenir compte du fait que l'expression « *par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification* » a été remplacée dans la loi Attractivité par l'expression « *par des moyens de télécommunication permettant leur identification* » ;
- un ajustement rédactionnel de l'article 14 alinéa 9 des statuts de la Société relatif à l'obligation de retransmission audiovisuelle en direct de l'Assemblée, pour y préciser qu'en complément de cette nouvelle obligation légale qui bénéficie aux actionnaires, le Conseil d'administration peut aussi décider de rendre la retransmission audiovisuelle accessible au public dans les conditions qu'il définit. Il est rappelé que Société Générale, depuis 2018, retransmet déjà son Assemblée générale par voie audiovisuelle.

Vingt-et-unième résolution

(Modifications des statuts pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi dite « Attractivité » (n° 2024-537 du 13 juin 2024))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les

dispositions des statuts de la Société présentées dans le tableau ci-dessous :

Article 8 des statuts de la Société

Ancienne rédaction
(avec les mots ayant vocation à être supprimés en gras et barrés)

Nouvelle rédaction
(sans les mots ayant vocation à être supprimés et avec les mots nouveaux ajoutés en gras)

~~Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en **prenant en considération** les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.~~

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en **considérant** les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Article 10 (dernier alinéa) des statuts de la Société

Ancienne rédaction
(avec les mots ayant vocation à être supprimés en gras et barrés)

Nouvelle rédaction
(sans les mots ayant vocation à être supprimés et avec les mots nouveaux ajoutés en gras)

~~Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs.~~

Les décisions peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, si le Président du Conseil d'administration le décide. La durée de la consultation écrite ne pourra pas excéder 3 jours ou tout autre délai plus court fixé par le Président dans la consultation écrite si le contexte ou la nature de la décision l'exige. La proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaire à la compréhension du sujet sera adressée par le Président. Cette proposition permet à chaque Administrateur de répondre pour, contre ou d'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations. En respectant le délai et les modalités définis dans la consultation écrite, tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite.

Article 14 (alinéa 8) des statuts de la Société

Ancienne rédaction (avec les mots ayant vocation à être supprimés en gras et barrés)	Nouvelle rédaction (sans les mots ayant vocation à être supprimés et avec les mots nouveaux ajoutés en gras)
<i>Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.</i>	<i>Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant leur identification.</i>

Article 14 (alinéa 9) des statuts de la Société

Ancienne rédaction (avec les mots ayant vocation à être supprimés en gras et barrés)	Nouvelle rédaction (sans les mots ayant vocation à être supprimés et avec les mots nouveaux ajoutés en gras)
<i>La retransmission publique de l'assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.</i>	<i>La retransmission audiovisuelle de l'assemblée est réalisée en direct à l'attention des actionnaires et, sur décision du Conseil d'administration et dans les conditions qu'il définit, à l'attention du public. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.</i>

VIII - POUVOIRS (RÉSOLUTION 22)

Cette **vingt-deuxième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du

procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 5 février 2025 et du 6 mars 2025 sur proposition du Comité des rémunérations.

Les principes définis dans le cadre de la politique ex ante validée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ont été reconduits.

Le principal ajustement apporté à la politique concerne l'évolution des modalités de prise en compte du ratio du *Core Tier 1* (CET 1) pour l'évaluation de la part financière de la rémunération variable annuelle. Le critère de CET 1 sera désormais utilisé comme un critère de seuil, l'objectif du Groupe, en ligne avec la politique de distribution communiquée, étant une gestion proactive du capital excédentaire pérenne au-dessus d'un ratio CET1 pro forma Bâle IV de 13% dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis, en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus de décision associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts et de sa conformité aux réglementations et à la stratégie de risque :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations :** le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et

indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Les **Directions des risques et de la conformité** sont associées aux travaux d'élaboration des politiques de rémunérations ; le Comité des risques donne son avis sur l'alignement de la politique de rémunération sur la stratégie de maîtrise des risques de l'entreprise. Les indicateurs financiers utilisés pour les objectifs de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont déterminés et évalués sur la base des éléments fournis par la Direction financière du Groupe. Le Directeur général ne participe pas aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;

- **expertise indépendante :** le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur les entreprises du CAC 40 ainsi que sur un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit)⁽²⁾ et permettent de mesurer :
 - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,
 - les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
 - le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **contrôle et audit interne et externe :** la conformité des décisions et les éléments servant de base à la prise de décision sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont régulièrement audités par les services de contrôle interne ou des auditeurs externes ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes :** les propositions du Comité des rémunérations après la vérification par le Comité des risques de l'alignement de la politique de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations des Dirigeants permet de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration qui en valide les principes en même temps que la politique de rémunération des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2024 sont présentés en page 86 du Document d'enregistrement universel.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

(2) L'échantillon des banques européennes comparables servant de référence tel qu'ajusté par le Conseil d'administration du 2 août 2023 applicable pour faire suite à la fusion entre UBS et Crédit Suisse intervenue en juin 2023.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Slawomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023, en succédant à Frédéric Oudéa dont le mandat du Directeur général a pris fin à la même date. Les fonctions de Président et de Directeur général restent dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Slawomir Krupa pendant la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne ferait pas obstacle à la révocabilité *ad nutum* de son mandat de Directeur général. Il est précisé qu'en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque. Un récapitulatif des droits associés au contrat de travail suspendu de Slawomir Krupa figure page 37 du présent document.

Pierre Palmieri a été nommé Directeur général délégué le 23 mai 2023. Son contrat de travail est suspendu pendant la durée du mandat. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

S'agissant de Philippe Aymerich, Directeur général délégué depuis le 14 mai 2018, suite à la décision du Conseil d'administration du 30 octobre 2024 son mandat a pris fin le 31 octobre 2024 date à laquelle son contrat de travail Société Générale qui avait été suspendu pendant la durée de son mandat a repris tous ses effets.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation et les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux figurent respectivement page 135 et page 100 du Document d'enregistrement universel.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées du Groupe tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des deux éléments suivants :

- **la rémunération fixe**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques de marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable : comportant deux éléments :**
 - **la rémunération variable annuelle**, qui dépend lors de son attribution de la performance financière et non financière au titre de l'année ; son paiement est pour partie différé dans le temps et soumis à des conditions de présence et de performance, et ;
 - **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Rémunération fixe

SLAWOMIR KRUPA

La rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa, Directeur général, telle que décidée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023 et approuvée par l'Assemblée générale de 23 mai 2023 s'élève à 1 650 000 euros à compter de sa nomination par le Conseil d'administration du 23 mai 2023. Cette rémunération reste inchangée.

PIERRE PALMIERI

La rémunération fixe annuelle de Pierre Palmieri, Directeur général délégué, telle que décidée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023 et approuvée par l'Assemblée générale de 23 mai 2023 a été fixée à 900 000 euros à compter de sa nomination en mai 2023.

Le Conseil d'administration du 5 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de porter la rémunération fixe de P. Palmieri à 1 200 000 euros. Cette évolution est justifiée par son rôle croissant depuis la réorganisation de la Direction générale à compter du 1^{er} novembre 2024 et la réduction du nombre des Directeurs généraux délégués. Cette évolution s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette rémunération fixe le positionnerait 4% en dessous du 3^e quartile des Directeurs généraux délégués du CAC 40 et 17% en dessous de la médiane du panel Européen des banques comparables servant de référence (tel qu'indiqué page 31 du présent document).

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable cible est fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général délégué.

La rémunération variable annuelle cible est fondée à 65% sur les critères financiers et à 35% sur les critères non financiers.

Critères financiers : 65%

Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe.

Critères non financiers : 35%

Critères non financiers déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant aux objectifs en matière de la RSE, à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

Part financière

Le Conseil d'administration du 6 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé d'ajuster la composition des indicateurs financiers comme suit :

- la performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe sera fondée sur deux indicateurs : la rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* - ROTE) et le coefficient d'exploitation pondérés à parts égales à la place de trois indicateurs dans le cadre de la politique antérieure (ROTE, coefficient d'exploitation et ratio *Core Tier 1*) ;
- s'agissant du ratio *Core Tier 1*, cet indicateur sera utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière et le taux de réalisation global des objectifs financiers sera déterminé comme suit :
 - si un seuil bas du ratio du *Core Tier 1* fixé ex ante par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation des critères financiers serait considéré comme nul,
 - au-delà d'un niveau du ratio du *Core Tier 1* fixé ex ante par le Conseil d'administration, le taux de réalisation de deux autres indicateurs sera pris en compte à parts égales,
 - si le ratio du *Core Tier 1* est situé entre ces deux bornes, le taux de réalisation global des objectifs financiers sera déterminé en tenant compte des trois indicateurs (ROTE, coefficient d'exploitation et ratio *Core Tier 1*) pris en compte à parts égales. Le taux de réalisation constaté sera pris en compte pour le ROTE et le coefficient d'exploitation, le taux de réalisation du CET1 sera considéré comme nul.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

Pour le ROTE et le coefficient d'exploitation les taux de réalisation seront déterminés comme suit :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire est encadrée par trois bornes définies ex ante par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125% (borne haute), un taux de réalisation de 90% (borne intermédiaire) et un taux de réalisation de 50% (borne basse) en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

En fin d'année, pour l'évaluation de ces critères, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à certains retraitements après avis du Comité des rémunérations afin de permettre une juste évaluation de la performance des Dirigeants mandataires sociaux, en particulier, en cas d'opérations d'acquisitions ou de cessions stratégiques.

Chacun des deux critères de performance financière est plafonnée à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour le Directeur général délégué.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance, sur proposition du Comité des rémunérations, les objectifs non financiers pour l'exercice à venir. Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables et des objectifs plus qualitatifs, notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la structure des critères non financiers des Directeurs généraux avec un poids des critères inchangé par rapport à 2024 soit des critères RSE pour un poids de 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids de 7,5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et le Directeur général délégué pour un poids de 7,5%.

Concernant les **objectifs RSE**, communs aux mandataires sociaux exécutifs. Ils se répartissent en trois thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités ;
- développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation et d'internationalisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs ;
- mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe avec le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris pour la transition énergétique et environnementale.

Les autres objectifs non financiers communs à la Direction générale pesant pour 7,5% porteront sur :

- conformité réglementaire : qualité des relations avec les superviseurs et mise en œuvre des recommandations de la BCE ;
- transformation : lancement et pilotage du Programme de Performance et d'Efficacité du Groupe.

Concernant les objectifs spécifiques, pesant pour 7,5% de la rémunération variable annuelle, ils concerneront en 2025 :

Pour Slawomir Krupa, Directeur général :

- poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du *Capital Markets Day* ;
- préparation du plan stratégique ;
- qualité du dialogue avec les investisseurs et de la perception par les marchés.

Pour Pierre Palmieri, Directeur général délégué :

- poursuite du déploiement de la stratégie post-acquisition s’agissant des activités d’Ayvens ;
- respect des jalons 2025 sur le périmètre de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer et des entités européennes ;
- poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre, le pilotage et la bonne gouvernance des programmes ESG du Groupe.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d’indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l’appréciation qualitative du Conseil d’administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d’administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers peut être porté jusqu’à 120% par le Conseil d’administration, mais à condition qu’il soit quantifiable et sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum est plafonnée à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour le Directeur général délégué.

Les critères de performance financière et non financière font l’objet d’une évaluation annuelle par le Conseil d’administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

		Direction générale
		Poids
Objectifs financiers – 65%	Indicateurs⁽¹⁾	
Périmètre Groupe	ROTE, coefficient d’exploitation et ratio CET 1 Groupe (critère de seuil)	
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		65,0%
<hr/>		
Objectifs non financiers – 35%		
RSE		20,0%
Conformité réglementaire & Transformation		7,5%
Périmètres spécifiques de responsabilité		7,5%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		35,0%

(1) Cf. précisions ci-dessus

MODALITÉS D’ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d’appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l’alignement avec l’intérêt des actionnaires, le versement d’au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant cinq ans *pro rata temporis* en combinant des paiements en numéraire et des attributions d’actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d’objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte des objectifs. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l’examen du Conseil d’administration avant chaque acquisition. Une période d’indisponibilité d’un an s’applique à l’issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d’un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d’administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d’administration. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d’un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n’est payé pendant la durée de la période d’acquisition.

Si le Conseil d’administration constate qu’une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l’entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu’à la date d’échéance du mandat en cours, l’acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d’exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d’administration. Au-delà de la date d’échéance du mandat en cours, la condition de présence n’est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d’administration constate après le départ du Dirigeant qu’une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l’entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 140% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 116% pour le Directeur général délégué.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient du dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents actions. Un récapitulatif historique des caractéristiques du plan annuel d'intéressement à long terme applicable aux collaborateurs du Groupe y compris les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs figure page 130 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle à chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions ou équivalents actions Société Générale, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil d'administration. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le plan d'intéressement à long terme de chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'actions ou d'équivalents actions dont la durée d'acquisition serait de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

PLAFOND

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS est plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle du Directeur général et du Directeur général délégué.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- pour 33,33% des conditions en lien avec la RSE ;
- en l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

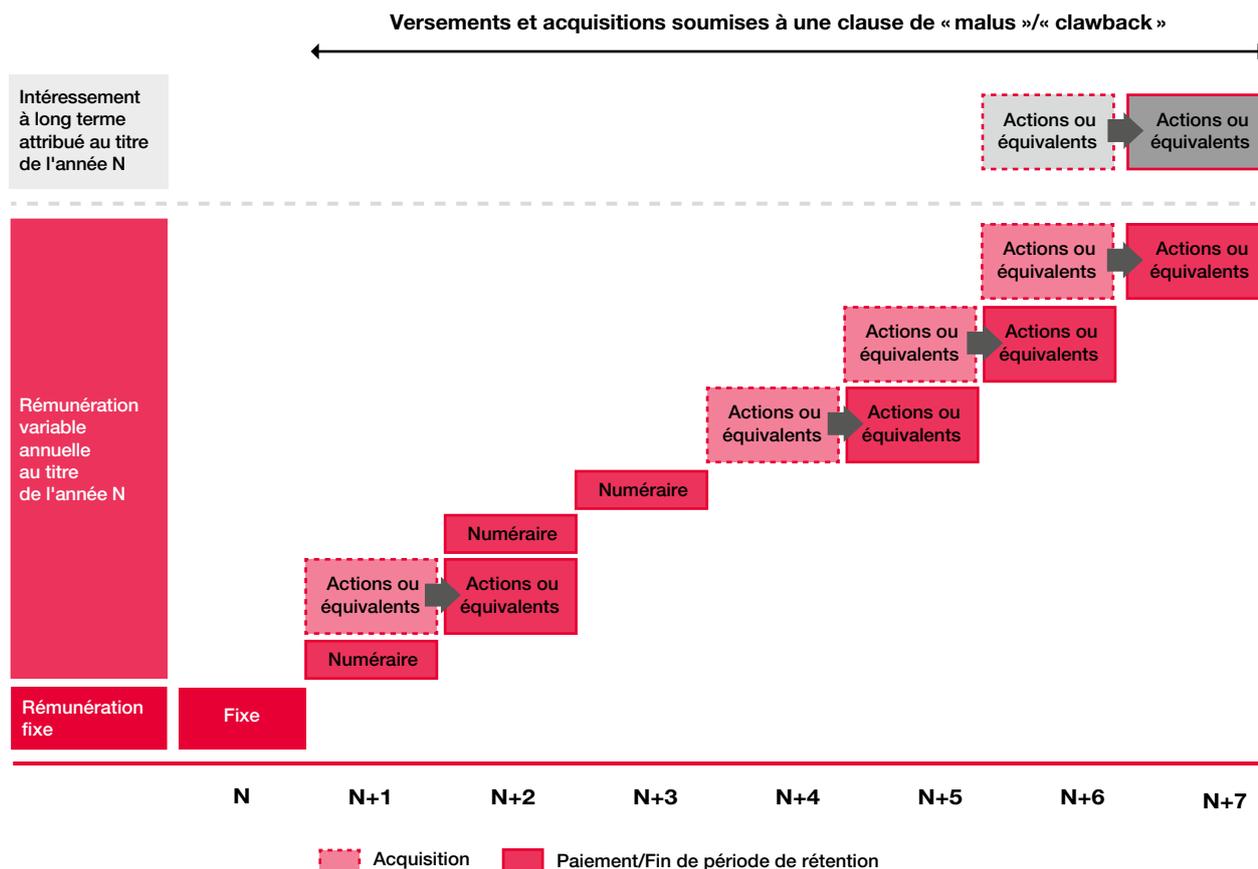
- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions ou les équivalents actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider de la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2024 attribué en 2025 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction à effet au 1^{er} janvier 2019. Slawomir Krupa et Pierre Palmieri sont éligibles à ce régime de retraite.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si le taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année permet une attribution *a minima* de 80% de la rémunération variable annuelle cible. Pour une performance conduisant à une attribution en deçà de 50% de la rémunération variable annuelle cible, aucune cotisation ne sera versée. Pour une performance conduisant à l'attribution entre 80% et 50% de la rémunération variable annuelle cible, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY

Le Directeur général et le Directeur général délégué conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois

d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 3 245 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2024). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les Directeurs généraux ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction qui leur était applicable en tant que salariés.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale concernait les cadres Hors classification, nommés à partir de cette date.

Ce régime révisé en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point AGIRC entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou du Directeur général délégué sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de Direction générale ou de membre d'un Comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de Direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur cinq ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DROITS ASSOCIÉS

Le Directeur général est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société Générale SA. Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination en tant que Directeur général le 23 mai 2023, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Slawomir Krupa pour la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne conduirait pas à un cumul d'avantages liés d'une part à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu.

Slawomir Krupa ne perçoit aucune rémunération au titre de son contrat de travail suspendu.

En outre, durant la suspension de son contrat de travail, Slawomir Krupa n'acquiert pas d'ancienneté, et n'est plus concerné par les mesures collectives de participation et d'intéressement ni par des dispositifs de l'épargne salariale en vigueur au sein de l'entreprise.

Au terme de son mandat social de Directeur général Slawomir Krupa serait à nouveau éligible aux droits attachés à son contrat de travail résultant notamment de règles d'ordre public du droit du travail et de celles prévues par la Convention Collective de la Banque et plus particulièrement :

- dans l'hypothèse où Slawomir Krupa achèverait sa carrière au sein de l'entreprise, il bénéficierait de l'indemnité du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés ;
- S. Krupa serait éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail selon le motif de la rupture conformément à la législation et les accords en vigueur tels qu'applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Il est précisé que conformément à la politique de rémunération, en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs s'élève à 1 835 000 euros à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants. Ce montant a été validé par l'Assemblée générale du 20 mai 2024.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 18 du règlement intérieur de Conseil d'administration (page 151 du Document d'enregistrement universel) et figurent à la page 89 du Document d'enregistrement universel.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux Dirigeants mandataires sociaux

Informations soumises à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre.

Les enjeux de la RSE sont pris en compte dans l'attribution de la rémunération variable annuelle pour un poids de 20% et pour l'acquisition de l'intéressement à long terme pour 33,33%. Au sein des objectifs RSE sont regroupés des critères de durabilité, sociaux et climatiques. Concernant la rémunération variable annuelle, les enjeux climatiques sont pris en compte à la fois au travers du critère de mise en œuvre de la stratégie RSE annoncée lors de *Capital Markets Day* et intégrant notamment le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale (5% du variable). Concernant l'acquisition de l'intéressement à long terme des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, les objectifs sont en lien avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale dont le respect des trajectoires compatibles avec les engagements d'alignement de portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, ils intègrent un objectif de réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz et un objectif en lien avec l'engagement du Groupe de contribuer à hauteur de 500 milliards euros à la finance durable à fin 2030.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

Lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, les 10^e à 15^e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 90,76% pour le Président du Conseil d'administration et entre 91,71% et 93,02% pour les Dirigeants

mandataires sociaux exécutifs. La 9^e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2023, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 93,49%.

Les 5^e et 6^e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 92,32% pour le Président du Conseil d'administration et de 89,55% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne reçoit ni rémunération en tant qu'administrateur, ni rémunération variable, ni intéressement à long terme.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2024 figurent dans le tableau page 124 du Document d'enregistrement universel.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2024

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2024. Elle s'élevait à 1 650 000 euros pour le Directeur général et à 900 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

La rémunération fixe de Philippe Aymerich en qualité de Directeur général délégué a été versée *pro rata temporis* jusqu'à 31 octobre 2024 inclus, date à laquelle son mandat a pris fin.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 a été déterminée pour 65% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 35% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Part financière

Le poids lié à la réalisation des objectifs financiers correspond à 65% de la rémunération variable annuelle cible, qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères financiers fondés sur la performance du Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity – ROTE*), le coefficient d'exploitation et le ratio *Core Tier 1* pondérés à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils sont définis et évalués sur la base de données budgétaires et n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire est encadrée par trois bornes définies *ex ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125% (borne haute), un taux de réalisation de 90% (borne intermédiaire) et un taux de réalisation de 50% (borne basse) en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

Part non financière

Les objectifs non financiers sont répartis entre des objectifs RSE avec un poids de 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour la conformité réglementaire pour un poids de 7,5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués pour un poids de 7,5%.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller

de 0 à 100% de la part non financière maximum. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, mais à condition qu'il soit quantifiable et sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum correspond à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2024

Les niveaux de réalisation par objectif validés par le Conseil d'administration du 5 février 2025 sont présentés dans le tableau ci-après.

	S. Krupa		P. Palmieri		P. Aymerich	
	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation
Objectifs financiers : 65%						
ROTE Groupe	21,7%	26,5%	21,7%	26,5%	21,7%	26,5%
Coefficient d'exploitation Groupe	21,7%	27,1%	21,7%	27,1%	21,7%	27,1%
Ratio CET1 Groupe	21,7%	26,9%	21,7%	26,9%	21,7%	26,9%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65,0%	80,5%	65,0%	80,5%	65,0%	80,5%
% de réalisation des objectifs financiers	123,8%		123,8%		123,8%	
Objectifs non financiers : 35%						
RSE	20,0%	17,7%	20,0%	17,7%	20,0%	17,7%
Conformité réglementaire	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
Périmètres spécifiques de responsabilité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	6,9%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS	35,0%	32,7%	35,0%	32,7%	35,0%	32,1%
% de réalisation des objectifs non financiers	93,3%		93,3%		91,7%	
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2024	113,1%		113,1%		112,6%	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 62 du Document d'enregistrement universel.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2024 :

- 2 239 875 euros pour Slawomir Krupa, correspondant à une performance financière de 123,8% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 93,3% ;
- 1 018 125 euros pour Pierre Palmieri, correspondant à une performance financière de 123,8% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 93,3%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant cible de la rémunération variable annuelle (120% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) ajusté au *pro rata temporis* le cas échéant, multiplié par le taux de la réalisation des objectifs.

Il est rappelé que Philippe Aymerich dont le mandat avait pris fin le 31 octobre 2024 n'est pas éligible à la rémunération variable annuelle pour la période de son mandat en 2024. L'évaluation de la performance 2024 est nécessaire afin de déterminer la cotisation de retraite supplémentaire 2024 calculée en fonction du taux de réalisation des objectifs.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2024

Le Groupe a dépassé les objectifs communiqués au marché en termes de revenus, de coefficient d'exploitation, de ROTE et de ratio CET1 pour 2024.

Le résultat net publié du Groupe atteint 4 200 millions d'euros, en hausse de 68,6% par rapport à 2023. Le ROTE publié ressort à 6,9% (contre 4,2% en 2023).

Les revenus publiés augmentent de 6,7 %, soutenus notamment par la bonne performance de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le redressement progressif des activités de banque de détail en France par rapport à une année 2023 impactée par l'effet négatif des couvertures à court terme sur la marge nette d'intérêt, tandis que la performance du pilier Mobilité et Banque de détail à l'international est globalement stable.

Le coefficient d'exploitation du Groupe s'établit à 69,0% (73,8% en 2023) avec des frais de gestion en légère baisse de -0,3% au niveau du Groupe.

Le coût du risque se normalise en 2024, dans la fourchette cible du Groupe, en hausse de 49,3% par rapport à un coût du risque très faible en 2023.

Enfin, au 31 décembre 2024, le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe s'établit à 13,3%, soit environ 310 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire fixée au 31 décembre 2024.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2024

Les objectifs et les résultats d'évaluation sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le Total	Taux de réalisation pondéré ⁽¹⁾
Objectifs collectifs RSE : 20%			
▪ Expérience client	▪ Amélioration de l'expérience client : mesuré sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5,0%	4,8%
▪ Employeur responsable	▪ Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation et d'internationalisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5,0%	2,9%
▪ Mise en œuvre de la stratégie RSE	▪ Mise en œuvre de la stratégie RSE annoncée lors de <i>Capital Markets Day</i> de 18 septembre 2023 avec un renforcement de la gouvernance et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5,0%	5,0%
▪ CSRD & recommandations BCE	▪ Mise en place de la directive européenne <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) et des recommandations de la BCE sur les sujets RSE et changement climatique	5,0%	5,0%
		20,0%	17,7%
Objectif commun : 7,5%			
▪ Conformité réglementaire	▪ Qualité des relations avec les superviseurs et mise en œuvre des recommandations de la BCE	7,5%	7,5%
		7,5%	7,5%
Objectifs spécifiques aux périmètres de responsabilité : 7,5%			
S. Krupa, Directeur général			
▪ Bonne gouvernance et poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du <i>Capital Markets Day</i>		7,5%	7,5%
		7,5%	7,5%
P. Palmieri, Directeur général délégué			
▪ Poursuite du déploiement de la stratégie post-acquisition s'agissant des activités d'Ayvens		2,5%	2,5%
▪ Respect des jalons 2024 sur le périmètre de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, et notamment en matière de cessions et de la mise en place du nouveau modèle opérationnel		2,5%	2,5%
▪ Poursuite des travaux relatives à la décarbonisation des activités et au financement de la transition énergétique		2,5%	2,5%
		7,5%	7,5%
P. Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024⁽²⁾			
▪ Réalisation des objectifs commerciaux et de satisfaction client pour les activités du réseau SG		2,5%	1,9%
▪ Exécution du volet 2024 de la feuille de route stratégique en matière de systèmes d'information		2,5%	2,5%
▪ Réalisation des objectifs 2024 des activités de BoursoBank, Banque Privée et Assurance		2,5%	2,5%
		7,5%	6,9%

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère ; pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

(2) P. Aymerich n'est pas éligible à la rémunération variable annuelle pour la période de son mandat en 2024. L'évaluation de la performance 2024 est nécessaire afin de déterminer la cotisation de retraite supplémentaire 2024 calculée en fonction du taux de réalisation des objectifs.

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants.

▪ **Concernant l'objectif commun de Conformité réglementaire des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Le Conseil d'administration a considéré que **la qualité des relations avec les superviseurs et la mise en œuvre des recommandations de la BCE** s'était sensiblement améliorée en 2024. La Direction générale a continué de s'impliquer fortement dans le suivi des remédiations en cours via la présidence du *Remediation Oversight Committee* (« ROC ») mensuel et d'un dialogue soutenu avec les superviseurs.

En 2024, le nombre de recommandations clôturées et/ou en cours de clôture a été multiplié par 2 par rapport à 2023 et le taux global de recommandations échues a été divisé par près de 2. Les principaux programmes de remédiation ont fait l'objet d'un suivi renforcé et ont été présentés trimestriellement au Comité exécutif et au Comité d'audit et de contrôle interne.

▪ **Concernant l'évaluation des objectifs RSE collectifs des Dirigeants mandataires sociaux**

La qualité de l'expérience client, mesurée par l'évolution de taux de *Net Promoter Score* (NPS) des principales activités du Groupe, s'est en moyenne améliorée au sein du Groupe en 2024.

Au niveau des piliers, le NPS de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS), déjà élevé, a continué de progresser tandis que les entités de la Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International (MIBS) ont des résultats contrastés selon les géographies et les natures de clientèle. Concernant le pilier Banque de détail en France, Banque privée & Assurance (RPBI), si BoursoBank, les métiers de Banque Privée (PRIV) et d'Assurances (ASSU) ont significativement amélioré leur NPS, la situation pour la Banque de détail en France (SGRF), dans un contexte de profonde transformation, reste en retrait par rapport à nos pairs.

Concernant l'**axe employeur responsable**, le Conseil d'administration a considéré que l'objectif n'était que partiellement atteint. Il a noté l'amélioration des résultats du baromètre collaborateurs et, plus spécifiquement, de l'indice d'engagement. S'agissant de la diversité, notamment de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes, l'objectif est partiellement atteint (2 des objectifs ont été atteints sur 5) en particulier du fait de la refonte du cercle des Postes clés Groupe en juin 2024 avec la création du Top 250. À cette occasion, les cibles n'ont pas été revues et il a été considéré que les cibles préalablement définies s'appliquaient.

Le Conseil d'administration a considéré que l'objectif concernant la **mise en œuvre de la stratégie RSE annoncée lors de Capital Markets Day du 18 septembre 2023** était atteint.

Les deux engagements externes **en matière de formation ESG des collaborateurs** au travers de la promotion de l'expertise ESG et du déploiement des ateliers de la Fresque du climat (participation de plus de 40 000 collaborateurs) ont été atteints.

Le Conseil d'administration a constaté que les objectifs sur les trajectoires compatibles avec **les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale** ont été respectés, voire dépassés :

- la banque a atteint en avance l'objectif de 300 milliards d'euros de contribution à la finance durable entre 2022 et 2025 et la cible de 100 milliards d'euros de financements ;
- une nouvelle cible de 500 milliards d'euros entre 2024 et 2030 dont 100 milliards d'euros d'obligations durables a été définie et annoncée publiquement. Elle est plus granulaire que la précédente et porte sur un périmètre plus large ;
- la banque a réduit son exposition globale au secteur de la production de pétrole et de gaz de plus de 50% par rapport à 2019, en avance sur son objectif à fin 2025 (-80% d'ici 2030 par rapport à 2019, avec une étape intermédiaire de -50% en 2025) ;
- la réduction des émissions de carbone du Groupe pour compte propre à fin 2024 (par rapport à 2019) est en ligne avec la cible de -50% à fin 2030.

Le Conseil d'administration a constaté la **bonne mise en œuvre de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** et des **recommandations de la BCE sur les sujets RSE et changement climatique**.

Le Conseil a pris en compte dans son évaluation que le sujet de la double matérialité a été présenté au Comité exécutif de juillet 2024 et a été validé par le Comité d'audit et de contrôle interne de septembre 2024.

Toutes les recommandations de la BCE sur les sujets RSE, sur le climat et l'environnement émises en 2022 et 2023 ont été clôturées.

- **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**
 - **Évaluation des objectifs spécifiques de Slawomir Krupa, Directeur général**
- Le Conseil d'administration a considéré que l'**objectif de bonne gouvernance et de poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du Capital Markets Day** était atteint.

Dans son évaluation, le Conseil d'administration a notamment pris en compte l'avancée des programmes de cessions, de réduction des coûts et de transformation. Le Groupe a mené ces cessions dans de bonnes conditions financières, juridiques et opérationnelles. Les guidances financières 2024 données au marché ont été dépassées.

Le Conseil d'administration a aussi noté l'amélioration des relations avec les investisseurs avec la refonte du processus de communication financière et un engagement de la Direction générale déterminé et accru sur le plan qualitatif et quantitatif auprès des investisseurs. L'amélioration du cours de bourse a aussi été prise en compte dans l'appréciation du Conseil d'administration.

Le déploiement dans les délais prévus et les économies réalisées sont en ligne avec les objectifs concernant le projet de fusion de réseaux de banque de détail en France. L'intégration de LeasePlan a progressé en ligne avec le calendrier prévu.

Concernant les aspects ESG, un partenariat avec l'IFC et la création du Conseil Scientifique Consultatif devrait permettre d'intégrer davantage le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans la réflexion stratégique du Groupe.

Le Groupe a initié son investissement de 1 milliard d'euros dans la transition énergétique en acquérant 75% de Reed Management, société de gestion alternative fondée par des spécialistes chevronnés de l'investissement dans le domaine de l'énergie, afin de soutenir les leaders émergents de la transition énergétique.

La refonte structurelle des systèmes d'information initiée en 2023, élément clé de l'effort d'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe, a été poursuivie.

Une gestion proactive de la performance des cadres dirigeants a été mise en œuvre et des profils internationaux recrutés. Un plan global nommé « *People Ambition* » a été lancé. Ce plan a notamment pour objectif de renforcer l'engagement et la culture de fierté au sein du Groupe, de construire une organisation efficace, de développer les compétences adaptées de demain, en diversifiant nos talents et en améliorant l'expérience salarié tout en réduisant les coûts.

- **Évaluation des objectifs spécifiques de Pierre Palmieri, Directeur général délégué**

Concernant **AYVENS**, le Conseil d'administration a pris en compte dans son évaluation l'intégration réussie de Leaseplan. La nouvelle trajectoire financière post-acquisition a été respectée, voire dépassée, notamment en ce qui concerne la mobilisation des synergies attendues. La réorientation vers un modèle davantage porté sur la rentabilité que sur la croissance des volumes a été réalisée tout en la recentrant afin de permettre la consolidation du cadre de gestion des aspects réglementaires et des risques.

Les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle interne au sein d'Ayvens ont été renforcés conformément au calendrier. Au cours de l'année 2024, un programme dédié à la stratégie sur le segment des véhicules électriques a été lancé (*Electric Vehicules « EV » Program*) avec notamment une refonte de la gouvernance et des processus de gestion du risque EV impliquant les fonctions centrales d'Ayvens (principalement les fonctions Commerce, Remarketing, Finance, Risque & Operations) mais également les pays concernés par ces enjeux (France, Pays-Bas, Belgique, Norvège et Royaume-Uni).

Concernant le **périmètre des Réseaux Bancaires Internationaux, Afrique, Bassin Méditerranéen et Outre-mer (AFMO)**, les jalons 2024 ont été respectés et le plan de cession poursuivi. Quatre filiales ont été cédées (Tchad, Mozambique, Maroc et Madagascar). Ces évolutions se sont accompagnées de la mise en œuvre d'un nouveau modèle opérationnel de l'AFMO dans le contexte d'un dispositif réduit.

Dans le cadre de son rôle de **Président du Comité des Engagements Responsables**, P. Palmieri a fixé les nouvelles cibles sur la production de financements contribuant à la transition écologique et à l'impact local positif. Une nouvelle cible de 500 milliards d'euros sur 2024-2030 dont 100 milliards d'euros d'obligations durables a été définie et annoncée publiquement. Elle est plus granulaire que la précédente (distinguant volet environnemental et social, et définissant les principaux secteurs visés) et couvre un périmètre plus large.

- **Évaluation des objectifs spécifiques de Philippe Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024**

Le Conseil d'administration a considéré que l'objectif de réalisation des objectifs commerciaux et de satisfaction client pour **les activités du réseau SG** étaient partiellement atteints.

Pour les activités *retail* (Particuliers et Professionnels), les performances réalisées à fin 2024 sont en ligne avec les niveaux de réalisation des objectifs commerciaux fixés en début d'année. Pour les activités non-*retail* (Entreprises), les objectifs sont partiellement atteints. En comparaison avec 2022, le NPS 2024 s'est amélioré sur le segment de clients Particuliers (hors Patrimoniaux).

Concernant l'exécution du volet 2024 de la feuille de route stratégique en matière de systèmes d'information (SI), le Conseil d'administration a considéré que les objectifs du renforcement de la sécurité et de la résilience du dispositif SI étaient atteints, toutes les entités significatives du Groupe ayant atteint le niveau requis par le Conseil d'administration.

La filière de systèmes d'information a été réorganisée. Plus spécifiquement, le pôle informatique du pilier Banque de détail en France, Banque privée & Assurance (RBS, ex-ITIM) a été rattaché à *Group Chief Operating Office* (GCOO) ; un nouveau *Chief Data Officer* a été recruté en externe pour structurer la démarche sur la qualité des données.

La réduction de coûts informatiques est réalisée conformément, voire au-delà des objectifs.

Concernant les autres périmètres de supervision, **Boursorama** est rentable pour la deuxième année consécutive, tout en conservant une croissance de sa base clients de plus de 20%.

L'activité de **Banque Privée** a connu une dynamique commerciale importante avec de très bons résultats commerciaux (6 milliards d'euros de collecte), avec des entités en France, au Luxembourg et à Monaco affichant un niveau d'actifs sous gestion record.

Les cessions de SGPB Suisse et SG Kleinwort Hambros sont en cours.

L'activité **Assurance** a connu une année record en collecte d'assurance vie avec une progression significative de la part de marché en France (collecte en progression de +42% par rapport à 2023).

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2024 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	2022			2023			2024			
	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle			
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	en % de la rém. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
S. Krupa ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	994 583	1 110 492	2 105 075	1 650 000	2 239 875	136%	3 889 875
P. Palmieri ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	542 500	504 769	1 047 269	900 000	1 018 125	113%	1 918 125
P. Aymerich ⁽¹⁾	800 000	848 424	1 648 424	860 278	741 738	1 602 016	750 000	N/A	N/A	750 000

(1) Le mandat de S. Krupa en tant que Directeur général et le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué ont commencé le 23 mai 2023. Le mandat de P. Aymerich en tant que Directeur général délégué avait pris fin le 31 octobre 2024.

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2025 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur cinq ans *pro rata temporis*, représentant 60% du montant total, attribuée aux trois cinquièmes sous forme d'actions ou équivalents actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité d'un an s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la

rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par le Directeur général délégué au titre de ces fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2024 – CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

Conditions cumulatives	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur/Plafond
		Taux de réalisation 100%
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0 Ratio de CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution
Niveau des fonds propres (Ratio CET 1)	100%	

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'exercice 2024 S. Krupa et P. Palmieri ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices antérieurs intégralement afférentes aux fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

S'agissant de P. Aymerich au cours de l'année 2024 il a perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre de 2020, 2021, 2022 et 2023 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 18 mai 2021 (la 11^e résolution), du 17 mai 2022 (la 11^e résolution), 23 mai 2023 (la 11^e résolution) et 22 mai 2024 (la 13^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2024. Le détail des sommes versées, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans les tableaux page 112 et suivantes et le tableau 2 page 126 du Document d'enregistrement universel.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Conformément à la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Conseil d'administration du 5 février 2025 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2024 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS est plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle ;
- la valeur de l'attribution est exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions ou d'équivalents actions en résultant est déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 4 février 2025 ;
- la durée d'acquisition d'actions ou d'équivalents actions est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;
- l'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance ;
- l'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :
 - pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après),

- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe,
- pour 33,33% d'une condition RSE liée au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du Groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris.

Concernant la condition de la rentabilité future du Groupe, le Conseil d'administration du 5 février 2025 a décidé que cette condition sera mesurée par le niveau de ROTE (Rentabilité des capitaux propres tangibles) Groupe sur la période 2026-2028 :

- le niveau de ROTE 2026 correspond à l'objectif donné au marché dans le cadre du *Capital Markets Day* de septembre 2023, il représente 50% de la condition ;
- le niveau de ROTE à atteindre en 2027 et 2028 sera égal à celui de 2026 ou sera celui fixé par le Conseil d'administration en fonction des nouvelles cibles qui seraient annoncées au marché avant le 1^{er} janvier 2027. Chaque année compte pour 25% de la condition ;
- des bornes basses et hautes encadrant les cibles définissent le taux d'atteinte qui ne peut excéder 100%.

Concernant la condition RSE liée au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du Groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, les cibles définies par le Conseil d'administration du 5 février 2025 sont les suivantes :

- pour 50% la cible est liée à l'engagement du Groupe de la réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz.

Pour ce critère si la cible de la réduction de 70% de l'exposition au 31 décembre 2029 par rapport à l'exposition au 31 décembre 2019 est atteinte, l'acquisition serait de 100%. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition serait nulle ;
- pour 50% la cible est liée à l'engagement du Groupe de contribuer à hauteur de 500 milliards d'euros à la finance durable à fin 2030.

Pour ce critère si la cible de la contribution à hauteur de 425 milliards d'euros au 31 décembre 2029 est atteinte, l'acquisition serait de 100%. Si le niveau de 350 milliards d'euros est atteint, l'acquisition serait de 75%. En deçà de 350 milliards d'euros, l'acquisition serait nulle.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- Le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant l'acquisition.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 – CONDITIONS DE PERFORMANCE

Critères ⁽¹⁾	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond	
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale
Performance relative de l'action Société Générale ⁽²⁾	33,33%	Positionnement rang 6 du panel	50%	Positionnement rang 1-3 du panel	100%
Réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz	16,67%	Réduction de 70%	100%	Réduction de 70%	100%
Contribution à la finance durable	16,67%	Contribution de 350 Md EUR	75%	Contribution de 425 Md EUR	100%
ROTE du Groupe 2026, 2027 et 2028	33,33%	85% du niveau cible	0%	105% du niveau cible	100%

(1) Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

(2) La grille d'acquisition complète figure ci-après.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

*Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2024 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions ou des équivalents actions sera plafonnée à un montant de 90 euros par action/équivalent action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2024.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;

- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2024 fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire pour le Directeur général, le Conseil d'administration a appliqué la règle en réduisant le nombre d'instruments attribués dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme au titre de 2024 et le nombre d'instruments maximum correspondant après ajustement :

	Intéressement à long terme au titre de 2023 ⁽¹⁾		Intéressement à long terme au titre de 2024			
	Montant attribué en valeur comptable (IFRS)	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribué	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) ⁽²⁾	Montant attribué en valeur comptable (IFRS) ⁽²⁾	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribuable ⁽³⁾	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribué ⁽³⁾
Slawomir Krupa	690 180 EUR	50 674	1 150 000 EUR	1 081 496 EUR	49 166	46 238
Pierre Palmieri	391 806 EUR	28 767	650 000 EUR		27 790	

(1) Le mandat de S. Krupa en tant que Directeur général et le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué ont commencé le 23 mai 2023.

(2) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2025 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(3) Le nombre d'instruments attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2025.

En vertu de la politique de rémunération en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF, aucun intéressement à long terme n'est attribué au titre de l'année de performance 2024 à Philippe Aymerich, son mandat ayant pris fin le 31 octobre 2024.

L'attribution en actions de performance a été faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 6 mars 2025 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 (28^e résolution). Elle représenterait moins de 0,004% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'année 2024 P. Aymerich a bénéficié de l'acquisition d'une partie des actions attribuées dans le cadre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2019 (première échéance). Cette acquisition était

conditionnée pour 80% des titres à l'atteinte d'objectifs de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs et des conditions RSE pour l'acquisition de 20% des titres attribués (pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières). Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a constaté que les conditions de performance RSE ont été intégralement atteintes et que, en revanche, le taux de la réalisation minimale de la condition de la performance relative de l'action Société Générale n'a pas été atteint, conduisant ainsi l'acquisition de 20% des titres initialement attribués.

Les conditions de performance du plan d'intéressement à long terme au titre de 2019 et les niveaux de leur réalisation sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Critères ⁽¹⁾	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond		Réalisation de la condition de performance	Part de l'attribution acquise
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale		
Performance relative de l'action Société Générale	80%	Positionnement rang 6 du panel	50%	Positionnement rang 1-3 du panel	100%	Rang 10	0%
Financement de la transition énergétique ⁽²⁾	10%	100 Md EUR levés	75%	120 Md EUR levés	100%	Cible intégralement atteinte	10%
Notations extra-financières ⁽³⁾	10%	1 critère vérifié	33,3%	3 critères vérifiés	100%	3 critères vérifiés	10%
TOTAL							20%

(1) Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2022 aux pages 114-115.

(2) Portant sur l'engagement du Groupe à lever 120 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 2019 et 2023.

(3) S&P Global CSA (ex RobecoSAM), Sustainalytics et MSCI.

Les nombres d'actions acquises et le montant correspondant figurent dans le tableau 7 page 129 et dans les tableaux page 112 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux figure page 36 du présent document.

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art. 82 sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante due au titre de la période du mandat social au cours de 2024, fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2024 constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

	Taux global de réalisation des objectifs 2024	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Slawomir Krupa	113,1%	100%
Pierre Palmieri	113,1%	100%
Philippe Aymerich	112,6%	100%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction dont bénéficiaient Slawomir Krupa et les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent page 50 et suivantes du présent document.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pourraient être éligibles à une indemnité de départ et être astreints à une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions relatives à ces éléments sont décrites page 37 du présent document.

S'agissant de Slawomir Krupa et Pierre Palmieri aucun versement n'a été effectué au titre de ces éléments au cours de l'exercice 2024.

S'agissant Philippe Aymerich, lors de sa réunion du 30 octobre 2024 le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations, a arrêté les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général délégué de Philippe Aymerich le 31 octobre 2024, suite à la réorganisation de la Direction générale. La cessation du mandat de Philippe Aymerich ayant un caractère contraint puisque résultant d'une réorganisation de la Direction générale qui s'impose à ce dernier, elle donne lieu à une indemnité de fin de mandat conformément à la politique de rémunération en vigueur. Le montant de cette indemnité correspond à deux ans de la rémunération fixe. Philippe Aymerich est astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions du Directeur général délégué. Cette clause sera appliquée à compter de la cessation de l'exercice de toute fonction. En conséquence, Philippe Aymerich percevra sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause. Les montants correspondants versés au cours de l'année 2024 figurent dans le tableau page 54. L'ensemble des conditions de départ de Philippe Aymerich a été publié sur le site de la Société Générale (Décisions du Conseil d'administration du 30 octobre 2024 (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2024-10/decision-conseil-administration-30-octobre-2024.pdf>)).

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 50 - 57 du présent document.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6°, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée. Ce périmètre couvre plus de 80% de l'effectif du Groupe en France.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice. Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 124 et 125 du Document d'enregistrement universel.

Pour les calculs de l'année 2023, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2023 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2023 au cours de 2024. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2024, ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour les calculs de l'année 2024, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2024 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En milliers EUR)	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	Évolution 2020-2024
Rémunération moyenne des salariés	76,3	83,7	88,5	87,7	90,1	
Évolution	+0,4%	+9,6%	+5,7%	-0,9%	+2,8%	+18,1%
Rémunération médiane des salariés	55,7	59,1	61,0	64,1	64,5	
Évolution	+2,5%	+6,1%	+3,1%	+5,1%	+0,7%	+15,8%

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En milliers EUR)	2020 ⁽³⁾	2021	2022	2023	2024 Estimation	Évolution 2020-2024
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	979,5	979,5	972,5	973,8	980,0	
Évolution	+0,0%	+0,0%	-0,7%	+0,1%	+0,6%	+0,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	13:1	12:1	11:1	11:1	11:1	
Évolution	-0,4%	-8,8%	-6,1%	+1,1%	-2,1%	-15,4%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	18:1	17:1	16:1	15:1	15:1	
Évolution	-2,4%	-5,8%	-3,7%	-4,7%	-0,0%	-16,7%
Directeur général⁽¹⁾						
Rémunération	2 635,9	3 757,4	2 878,3	3 874,4	4 994,2	
Évolution	-25,6%	+42,6%	-23,4%	+34,6%	+28,9%	+89,5%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	35:1	45:1	33:1	44:1	55:1	
Évolution	-25,9%	+30,0%	-27,5%	+35,9%	+25,3%	+57,1%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	47:1	64:1	47:1	60:1	77:1	
Évolution	-27,4%	+34,3%	-25,7%	+28,1%	+28,1%	+63,8%
Philippe Aymerich Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024						
Rémunération	1 599,4	2 232,7	2 172,1	2 176,6	753,8	
Évolution	-24,7%	+39,6%	-2,7%	+0,2%	-65,4%	-52,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	21:1	27:1	25:1	25:1	8:1	
Évolution	-25,0%	+27,3%	-8,0%	+1,2%	-66,3%	-61,9%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	29:1	38:1	36:1	34:1	12:1	
Évolution	-26,5%	+31,5%	-5,7%	-4,6%	-65,6%	-58,6%
Pierre Palmieri⁽²⁾ Directeur général délégué						
Rémunération	-	-	-	2 387,4	2 568,1	
Évolution	-	-	-	-	+7,6%	
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	-	-	27:1	28:1	
Évolution	-	-	-	-	+4,6%	
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	-	-	37:1	40:1	
Évolution	-	-	-	-	+3,0%	

(1) Le mandat du Directeur général de F. Oudéa a pris fin le 23 mai 2023. Sławomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023.

(2) Le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué a commencé le 23 mai 2023. Sa rémunération au titre de 2023 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient renoncé à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil. Le montant de la rémunération 2020 présenté dans le tableau a été calculé en tenant compte de la renonciation.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES⁽¹⁾

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2024
CET1 non phasé	13,2%	13,6%	13,5%	13,1%	13,3%	
Évolution	+0,5 pt	+0,4 pt	-0,1 pt	-0,4 pt	+0,2 pt	+0,1 pt
C/I	75,6%	68,2%	66,3%	73,8%	69,0%	
Évolution	+3,7 pt	-7,4 pt	-1,9 pt	+7,5 pt	-4,8 pt	-6,6 pt
ROTE	-0,4%	11,7%	2,5%	4,2%	6,9%	
Évolution	-6,6 pt	+12,1 pt	-9,2 pt	+1,7 pt	+2,7 pt	+7,3 pt
Actif net tangible par action	54,8 EUR	61,1 EUR	63,0 EUR	62,7 EUR	66,1 EUR	
Évolution	-1,5%	+11,5%	+3,1%	-0,5%	+5,4%	+20,7%

(1) Sur une base consolidée.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur (page 151 du Document d'enregistrement universel) et figurent page 89 du Document d'enregistrement universel.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 à 1 835 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024. Au titre de l'exercice 2024, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2024 figure dans le tableau page 49 du présent document.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR) Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	Rémunérations versées en 2023		Rémunérations versées en 2024		Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2022	Acompte de l'exercice 2023	Solde de l'exercice 2023	Acompte de l'exercice 2024	Au titre de l'exercice 2023	Au titre de l'exercice 2024*
BINI SMAGHI Lorenzo						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
CONNELLY William						
Rémunérations	155 605	99 981	153 499	105 792	253 480	271 669
CONTAMINE Jérôme						
Rémunérations	93 968	60 678	83 315	58 069	143 993	149 548
COSSA-DUMURGIER Béatrice						
Rémunérations	-	-	38 251	28 868	38 251	89 925
COTE Diane						
Rémunérations	86 315	58 130	91 431	65 677	149 561	167 981
EKMAN Ulrika						
Rémunérations	-	-	77 205	65 677	77 205	167 981
HAZOU Kyra						
Rémunérations	86 839	58 130	14 226	-	72 357	-
HOUSSAYE France						
Rémunérations ⁽¹⁾	54 152	33 483	53 050	38 216	86 533	97 667
Salaire Société Générale**					63 416	67 688
MESSEMER Annette						
Rémunérations	86 315	56 768	84 940	61 045	141 708	157 275
MESTRALLET Gérard						
Rémunérations	82 282	43 589	8 137	-	51 726	-
NIN GENOVA Juan Maria						
Rémunérations	80 373	44 728	11 337	-	56 065	-
POUPART-LAFARGE Henri						
Rémunérations	52 308	33 483	65 287	38 050	98 770	111 994
PRAUD Johan						
Rémunérations ⁽²⁾	43 264	25 353	42 345	30 440	67 699	75 432
Salaire Société Générale**					34 039	36 723
ROCHET Lubomira						
Rémunérations	57 526	34 845	55 548	36 272	90 394	61 544
de RUFFRAY Benoît						
Rémunérations	-	-	55 888	45 993	55 888	119 903
SCHAAPVELD Alexandra						
Rémunérations	139 706	91 505	143 392	100 005	234 897	255 708
WETTER Sébastien						
Rémunérations	43 264	25 353	56 121	42 849	81 474	108 373
Salaire Société Générale**					254 750	252 334
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					1 700 000	1 835 000

* Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2024 a été versé aux Membres du Conseil à fin janvier 2025.

** Salaire versé au cours de l'année

(1) Versées au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versées au syndicat CGT Société Générale.

ANNEXE 2 : RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES.

Conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II, du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	54 978 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	54 978 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Slawomir KRUPA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	1 650 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2024.	1 650 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Slawomir Krupa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. La rémunération variable annuelle cible représente 120% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2025	447 975 EUR (Valeur nominale)	<p>Évaluation de la performance 2024 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2024, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 2 239 875 euros⁽¹⁾. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 113,1% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 39 du présent document).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025. ▪ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 20 mai 2025. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an. ▪ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en équivalents actions Société Générale payables dans quatre, cinq et six ans. ▪ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 42 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (12^e résolution) : 222 098 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 791 900 EUR (Valeur nominale)		

Monsieur Slawomir KRUPA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	1 081 496 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2025) Ce montant correspond à une attribution de 46 238 équivalents actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents actions afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2024 par le Conseil d'administration du 5 février 2025 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; ▪ attribution en actions ou équivalents actions, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; ▪ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2024 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ; ▪ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 43 du présent document. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	22 850 EUR	Slawomir Krupa bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.	22 850 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 117 162 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 36 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de l'allocation complémentaire de retraite Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Slawomir Krupa au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 8 kEUR. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2023, la performance globale de Slawomir Krupa s'élevant à 113,1%, la cotisation au titre de 2024 s'élève donc à 117 162 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art.82) au titre de la période du mandat en 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (12 ^e résolution) : 71 081 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 3 246 EUR
Régime de prévoyance		Slawomir Krupa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 14 492 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

TABLEAU 3

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	900 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute versée en 2024.	900 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Pierre Palmieri bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. La rémunération variable annuelle cible représente 100% de la rémunération fixe.	
<i>dont rémunération variable annuelle payable en 2025</i>	203 625 EUR (Valeur nominale)	<p>Évaluation de la performance 2024 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2024, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 018 125 euros⁽¹⁾. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 113,1% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 39 du présent document).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025. ▪ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 20 mai 2025. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an. ▪ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en actions Société Générale cessibles dans quatre, cinq et six ans. ▪ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 42 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (14^e résolution) : 100 954 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
<i>dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes</i>	814 500 EUR (Valeur nominale)		
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	650 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2025) Ce montant correspond à une attribution de 27 790 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2024 par le Conseil d'administration du 5 février 2025 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; ▪ attribution en actions ou équivalents, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; ▪ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2024 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ; ▪ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 43 du présent document ; ▪ l'attribution en actions est faite dans le cadre de la 28^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (la décision du Conseil d'administration du 6 mars 2025 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,004% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	0 EUR	Sans objet	0 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 57 162 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 36 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Pierre Palmieri au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 10 kEUR. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2024, la performance globale de Pierre Palmieri s'élevant à 113,1%, la cotisation au titre de 2024 s'élève donc à 57 162 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de la période de son mandat en 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (14 ^e résolution) : 34 914 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 3 246 EUR
Régime de prévoyance		Pierre Palmieri bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 8 074 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

TABLEAU 4

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	750 000 EUR	Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versée en 2024 au titre du mandat de Directeur général délégué qui a pris fin le 31 octobre 2024. La rémunération annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et inchangée depuis s'élevait à 900 000 EUR.	750 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Aucune rémunération variable annuelle n'a été attribuée à Philippe Aymerich au titre de l'exercice.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (13^e résolution) : 148 347 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 126 du Document d'enregistrement universel) : <ul style="list-style-type: none"> ■ au titre de 2020 : 55 867 EUR, ■ au titre de 2021 : 149 415 EUR, ■ au titre de 2022 : 169 684 EUR et 155 227 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : <ul style="list-style-type: none"> ■ 18 mai 2021 (la 11^e résolution), ■ 17 mai 2022 (la 11^e résolution), et ■ 23 mai 2023 (la 11^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2024. <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 126 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Sans objet	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Philippe Aymerich au titre de l'exercice.	<p>3 478 actions valorisées à 85 559 EUR à la date d'acquisition*</p> <p>*La première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2020 au titre de 2019 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs (à 80%) et de la performance RSE (à 20%). Le détail des conditions de performance et le niveau de leur réalisation sont présentés page 45 du présent document. La réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2024.</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	3 800 EUR	Philippe Aymerich bénéficie d'une voiture de fonction.	3 800 EUR

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Indemnités de départ	1 800 000 EUR	<p data-bbox="582 257 1013 291">Caractéristiques</p> <p data-bbox="582 291 1013 380">Dans le cadre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires les caractéristiques de l'indemnité de départ sont les suivantes :</p> <ul data-bbox="582 380 1013 1176" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="582 380 1013 515">■ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ; <li data-bbox="582 515 1013 672">■ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ; <li data-bbox="582 672 1013 795">■ le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ; <li data-bbox="582 795 1013 974">■ le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ; <li data-bbox="582 974 1013 1176">■ toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF. <p data-bbox="582 1176 1013 1209">Application</p> <p data-bbox="582 1209 1013 1355">Le Conseil d'administration du 30 octobre 2024 après avis et sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général délégué de Philippe Aymerich le 31 octobre 2024, suite à la réorganisation de la Direction générale.</p> <p data-bbox="582 1355 1013 1579">Le Conseil d'administration a constaté que la cessation du mandat de Philippe Aymerich avait un caractère contraint puisque résultant d'une réorganisation de la Direction générale qui s'impose à ce dernier, et que par conséquent elle donnerait lieu à une indemnité de fin de mandat conformément à la politique de rémunération en vigueur. Le montant de cette indemnité correspond à deux ans de la rémunération fixe.</p> <p data-bbox="582 1579 1013 1738">Par conséquent, Philippe Aymerich a perçu 1 800 000 euros au titre de l'indemnité de départ. Le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence entre dans la limite de deux années de rémunération fixe et variable annuelle recommandée par le Code AFEP-MEDEF et retenue par la Société Générale.</p>	1 800 000 EUR

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Indemnité de non-concurrence	150 000 EUR	<p>Caractéristiques</p> <p>Dans le cadre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, Philippe Aymerich est astreint à une clause de non-concurrence.</p> <p>D'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier, elle interdit d'accepter une fonction de Direction générale ou de membre d'un Comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de Direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction. Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre. Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation. Aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.</p> <p>En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p> <p>Application</p> <p>Le Conseil d'administration du 30 octobre 2024 après avis et sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de ne pas lever cette clause. Elle serait appliquée à compter de la cessation de l'exercice de toute fonction par Philippe Aymerich. Il percevrait donc à ce titre sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause (12 mois).</p>	150 000 EUR

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 47 633 EUR	<p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 36 du présent document.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de l'allocation complémentaire de retraite ; <p>(Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale).</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de retraite supplémentaire (art. 82) ; <p>Pour l'exercice 2024, la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 112,6%, la cotisation au titre de la période de mandat en 2024 s'élève donc à 47 633 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de l'Épargne retraite Valmy. <p>Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.</p>	<p>Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art.82) au titre de l'exercice 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (13^e résolution) : 54 745 EUR</p> <p>Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 705 EUR (pour la période de mandat en 2024)</p>
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 463 EUR (pour la période de mandat en 2024)

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2024 ET DÉBUT 2025 (JUSQU'AU 6 MARS 2025)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 22 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 22 mai 2024 Échéance : 22 novembre 2025
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale et/ou de ses filiales.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Attribution gratuite d'actions	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux personnes régulées et assimilées.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat.	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026

Plafond	Utilisation en 2024	Utilisation en 2025 (jusqu'au 6 mars)
10% du nombre total des actions composant le capital de Société Générale à la date de réalisation des achats, le nombre maximal d'actions détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital de la Société.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 11 718 771 actions afin de les annuler. Au 31 décembre 2024, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a procédé à un rachat de 8 394 098 actions. Au 6 mars 2025, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.
331,2 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 24^e à 29^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 24^e à 26^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	
550 M EUR nominal.	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 25^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 24^e et 25^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 331,2 M EUR nominal de la 23^e résolution du 22 mai 2024.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 23^e, 25^e, et 26^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 24^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 24^e et 25^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 331,2 M EUR nominal de la 23^e résolution du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne arithmétique des 5 cours moyens de l'action pondérés par les volumes (« Volume-Weighted Average Price ») relevés chacun quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue de chacune des 5 (cinq) séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ; ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ; ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur ceux des 23^e et 24^e résolutions de l'AG du 22.05.2024</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
15,056 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) la décote offerte est fixée à 20% d'une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : le 25 juillet 2024, augmentation de capital d'un montant nominal de 11 319 507,50 EUR utilisant la 19^e résolution de l'AG du 23 mai 2023 dont le plafond était de 15 154 000 EUR.</i>	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 5 février 2025 pour un montant nominal de 15,056 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,15% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024, dont un maximum de 0,05% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Remarque : ce plafond à 0,05% s'impute sur ceux de 1,15% et 0,5% prévus par la 28^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : Attribution le 07.03.2024 de 2 447 479 actions soit 0,30% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,29% du capital social le 17 mai 2022, utilisant la 22^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Attribution le 06.03.2025 de 1 564 920 actions soit 0,20% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,19% du capital social le 22 mai 2024, utilisant la 28 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.
0,5% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : Attribution le 07.03.2024 de 1 567 969 actions soit 0,20% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,19% du capital social le 17 mai 2022, utilisant la 23^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée.
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réduction de capital 23 septembre 2024 par annulation de 11 718 771 actions.	Non utilisée.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR KPMG S.A. ET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale

Société Générale

29 BOULEVARD HAUSSMANN

75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle

(Se référer aux notes 3.5, 3.8 et 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », votre groupe constitue des dépréciations au titre des « pertes de crédit attendues » sur les encours sains (étape 1), dégradés (étape 2) ou en défaut (étape 3) pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.</p> <p>Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 463 143 millions d'euros et le montant total des dépréciations associées s'élève à 8 445 millions d'euros.</p> <p>Les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues sur encours sains (étape 1) et dégradés (étape 2) reposent sur la détermination de paramètres de risque (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et la prise en compte d'analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie ou secteur.</p> <p>Les encours en défaut (étape 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Elles sont évaluées par la direction en fonction de flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.</p> <p>Pour tenir compte des évolutions économiques ainsi que du contexte géopolitique, l'évaluation des pertes de crédit attendues requiert un jugement important et le recours à des hypothèses par la direction, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établir les scénarios macroéconomiques qui sont intégrés dans les modèles d'estimation de pertes attendues ; ▪ déterminer la classification des encours de prêts (étapes 1, 2 et 3) en tenant compte des potentielles dégradations significatives du risque de crédit ; ▪ mettre à jour les modèles et les hypothèses ainsi que les ajustements (à dire d'experts ou sectoriels) sous-tendant les pertes de crédit attendues (étapes 1 et 2) ; ▪ déterminer les perspectives de recouvrement des encours classés en étape 3. <p>Du fait du jugement important de la direction et des incertitudes d'estimation, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur prêts et créances à la clientèle constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance de la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de dépréciation des créances à la clientèle ; ▪ apprécier la conception et l'efficacité du contrôle interne relatif au processus d'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle ; ▪ avec l'appui de nos spécialistes en audit informatique, tester sur la base d'échantillons les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques relatifs à l'évaluation des dépréciations ; ▪ avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues ; ▪ vérifier la correcte documentation et justification des principaux ajustements sectoriels et à dire d'experts comptabilisés par le groupe ; ▪ réaliser des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillons ; ▪ sur une sélection d'encours individuels, apprécier le niveau de dépréciation comptabilisé. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle publiées en annexe aux comptes consolidés.</p>

Valorisation des instruments financiers de niveaux 2 et 3

(Se référer aux notes 3.1, 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction qui sont évalués au bilan à la juste valeur.</p> <p>Cette juste valeur est déterminée selon différentes approches qui dépendent de la nature et de la complexité des instruments. Elle s'appuie notamment sur des modèles de valorisation basés sur des paramètres de marché majoritairement observables sur des marchés actifs (instruments classés en niveau 2) ou des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent être complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Au 31 décembre 2024, la juste valeur de ces instruments financiers représente 268 005 millions d'euros à l'actif et 287 294 millions d'euros au passif du bilan consolidé du groupe.</p> <p>En raison du caractère significatif des positions et du recours au jugement de la direction dans le choix des paramètres et modèles de valorisation, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers à des fins de transaction de niveaux 2 et 3 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des processus, de la gouvernance et du dispositif de contrôle existant au sein de Société Générale en matière de valorisation des instruments financiers à des fins de transaction classés en niveaux 2 et 3.</p> <p>Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit, en particulier ceux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à la validation indépendante et à la revue périodique par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ; ▪ à la vérification indépendante des paramètres de marché par la direction financière conformément aux méthodologies définies par le groupe ; ▪ à la documentation de l'horizon d'observabilité des paramètres de marché utilisés pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et estimer les montants de marge à différer le cas échéant. <p>Nous avons par ailleurs procédé, avec l'aide de nos experts en valorisation et sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'examen des hypothèses et des paramètres utilisés dans le cadre des méthodologies d'ajustement de valeur et modèles de valorisation ; ▪ l'examen des modalités retenues en matière de reconnaissance de la marge au cours du temps sur les instruments financiers comportant des paramètres non observables ; ▪ la réalisation de contre-valorisations indépendantes ; ▪ l'examen des éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties du groupe, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe aux comptes consolidés.</p>

Évaluation des risques juridiques et fiscaux

(Se référer aux notes 8.2 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Votre groupe est partie à certains litiges et procédures judiciaires, réglementaires ou fiscales, comme indiqué dans la note 8.2.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Le montant des autres provisions s'élève à 1 279 millions d'euros au 31 décembre 2024 et inclut notamment des provisions pour litiges.</p> <p>La situation et l'évolution des différents litiges et des procédures en cours font l'objet d'un examen par la direction pour apprécier la nécessité de constituer des provisions et d'en évaluer le montant.</p> <p>Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre groupe, nous considérons que l'évaluation des risques juridiques et fiscaux constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance du dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et fiscaux ; ▪ conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées afin de suivre l'évolution des principales procédures en cours ; ▪ interroger les avocats en charge des procédures les plus significatives ; ▪ obtenir et étudier les analyses préparées par la direction et, le cas échéant, par les conseils juridiques et fiscaux externes du groupe sur les principaux litiges ; ▪ apprécier, sur la base de ces éléments de documentation, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer le montant des provisions constituées. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information publiée dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France

(Se référer à la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 798 millions d'euros au 31 décembre 2024, et plus spécifiquement à hauteur de 1 629 millions d'euros sur le groupe fiscal France.</p> <p>Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale, et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des reports déficitaires pourront s'imputer, sur un horizon déterminé.</p> <p>Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.</p> <p>Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<p>En réponse à ce risque, nous avons apprécié la capacité de votre groupe à utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées au 31 décembre 2024, notamment au regard des bénéfices imposables futurs anticipés en France. En particulier, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance de la gouvernance et du dispositif de contrôle encadrant l'estimation des bénéfices imposables futurs ; ▪ prendre connaissance du budget prévisionnel 2025 établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections à moyen terme, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêt ; ▪ comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ; ▪ étudier les analyses de sensibilité réalisées par votre groupe sur les principaux paramètres intervenant dans les estimations ; ▪ examiner la position de votre groupe avec l'aide de nos spécialistes, notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant les déficits fiscaux reportables en France contestés en partie par l'administration fiscale. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées par votre groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Contrôles généraux informatiques liés aux activités de marché

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Les activités de marché au sein du pôle Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) représentent une part significative du résultat et du bilan de votre groupe.</p> <p>Ces activités présentent une complexité opérationnelle élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques présentant des interdépendances.</p> <p>Dans ce contexte, la mise en place de contrôles généraux informatiques autour des systèmes concourant à l'élaboration de l'information financière constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>En réponse à ce risque, nous avons évalué, avec l'aide de nos spécialistes en systèmes d'information, l'efficacité des contrôles généraux informatiques autour des applications associées aux activités de marché considérées comme clés pour l'élaboration des états financiers.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance des systèmes, processus et contrôles contribuant à la production de l'information comptable ; ▪ tester, sur la base d'échantillons, les contrôles relatifs à la gestion des droits d'accès aux systèmes informatiques, à la gestion des changements et développements, à la gestion de l'exploitation informatique et au traitement des incidents.

Réévaluation des valeurs résiduelles des véhicules mis en location

(Se référer à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié

Dans le cadre de son activité de location longue durée et de gestion de flottes, les véhicules mis en location par le Groupe sont amortis linéairement sur la durée des contrats, comme précisé dans la note 8.3 « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur amortissable de ces véhicules correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

La valeur résiduelle d'un véhicule correspond à une estimation de la valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation repose sur une approche statistique et la prise en compte d'hypothèses spécifiques sur la valeur de revente des véhicules. Les valeurs résiduelles font l'objet d'une revue a minima une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation qui donne lieu à un prospectif du plan d'amortissement.

Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules constitue un point clé de l'audit compte tenu du jugement exercé par la direction pour définir l'approche statistique et les hypothèses spécifiques prises en compte et en raison des incertitudes inhérentes à l'estimation des prix de revente futurs de véhicules.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en place par votre groupe.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, y compris informatiques, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation ;
- examiner, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation, l'approche statistique définie par le groupe ainsi que les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des prix de revente ;
- apprécier le caractère raisonnable des valeurs résiduelles retenues en les comparant, sur la base d'échantillons, avec les prix de cessions observés ;
- vérifier la correcte prise en compte des impacts de la réévaluation sur le plan d'amortissement des véhicules mis en location.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées dans la note 8.3 « Immobilisations corporelles et incorporelles » dans l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance émis avec participation directe suivant le modèle d'évaluation des commissions variables

(Se référer à la note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié

Comme indiqué dans le tableau 4.3.F de la note « 4.3 – Activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a comptabilisé au 31 décembre 2024 des passifs liés à des contrats d'assurance émis avec participation directe suivant le modèle d'évaluation des commissions variables pour un montant de 147 761 millions d'euros.

La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation.

Le modèle comptable d'évaluation utilisé repose sur les principes suivants :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie rattachés à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et des hypothèses relatives à des périodes futures, notamment pour ce qui concerne le taux d'actualisation, le comportement des assurés et les décisions futures de gestion ;
- un ajustement pour risques non financiers, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés ;
- une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus.

Nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance à participation directe comme un point clé de l'audit en raison de leur sensibilité aux jugements et hypothèses clés tels que présentés ci-dessus.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

En réponse à ce risque, nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance de la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, de l'ajustement pour risques non financiers et de la marge sur services contractuels liés à ces contrats et apprécier sa conformité aux normes comptables en vigueur ;
- tester les contrôles clés mis en place par le groupe, en particulier :
 - les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs,
 - les contrôles informatiques relatifs aux systèmes intervenant dans les calculs et le déversement en comptabilité,
 - la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction financière ;
- mettre en œuvre des procédures visant à tester, sur la base d'échantillons, la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- avec l'appui de nos spécialistes en modélisation actuarielle, tester sur base d'échantillons les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement pour risques non financiers et la marge sur services contractuels ;
- réaliser des procédures analytiques afin d'identifier toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Couverture de juste valeur pour le risque de taux sur la base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France*(se référer à la note 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel)***Risque identifié**

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, votre groupe gère un portefeuille de dérivés auxquels sont appliqués les principes de la comptabilité de couverture sur base de portefeuille (macro-couverture) comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement des opérations selon la comptabilité de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères définis par la norme, relatifs à la désignation et à la documentation des relations de couverture.

Les exercices 2023 et 2024 ont été marqués par la mise en œuvre de transferts d'opérations de couverture en portefeuille de transaction afin d'ajuster le niveau des couvertures de passifs à taux fixe.

La comptabilité de macro-couverture des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment concernant l'éligibilité des éléments couverts et dérivés de couverture ainsi que la détermination des hypothèses comportementales et lois d'écoulement permettant l'échéancement des encours couverts.

Au 31 décembre 2024, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à -292 millions d'euros à l'actif et à -5 277 millions d'euros au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de la gouvernance et du dispositif de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et des éléments de couverture ;
- examiner, à l'aide de nos experts en modélisation, les modalités d'élaboration et de contrôle des modèles d'écoulement des portefeuilles couverts ;
- examiner les résultats des tests d'efficacité et d'éligibilité à la comptabilité de couverture au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de la démonstration de retournement des dérivés internes sur le marché ;
- examiner les impacts comptables liés aux transferts des opérations de couvertures réalisés au cours de l'exercice.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Société générale par votre Assemblée générale du 22 mai 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans leurs première année de mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist Ridha Ben Chamek

KPMG SA
Guillaume Mabilie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale

Société Générale

29 BOULEVARD HAUSSMANN

75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des dépréciations et provisions sur les opérations avec la clientèle

(Se référer aux notes 2.3 et 2.6 de l'annexe aux comptes annuels du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié

Votre société est exposée à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Sans attendre qu'un risque de crédit soit avéré, votre société constitue des provisions collectives pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés et dégradés ainsi que des dépréciations individuelles sur les encours douteux lorsque ce risque est avéré.

Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 354 456 millions d'euros, le montant total des dépréciations associées s'élève à 2 536 millions d'euros, et celui des provisions s'élève à 1 873 millions d'euros.

Les provisions collectives sont évaluées à partir de modèles reposant sur la détermination de paramètres de risque (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et la prise en compte d'analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie ou secteur.

Les encours douteux font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Elles sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Pour tenir compte des évolutions économiques récentes ainsi que du contexte géopolitique, l'évaluation des provisions et des dépréciations implique un jugement important et le recours à des hypothèses par la direction, notamment pour :

- établir les scénarios macroéconomiques qui sont intégrés dans les modèles d'estimation des provisions collectives ;
- déterminer la classification des encours de prêts (non dégradés, dégradés, douteux ou douteux compromis) en tenant compte des potentielles dégradations significatives du risque de crédit ;
- mettre à jour les modèles et les hypothèses ainsi que les ajustements (à dire d'experts ou sectoriels) sous-tendant les pertes de crédit attendues (encours sains non dégradés ou dégradés).
- déterminer les perspectives de recouvrement des encours douteux.

Du fait du jugement important de la direction et des incertitudes d'estimation, nous considérons que l'évaluation des provisions et des dépréciations constitue un point clef de notre audit.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de détermination des provisions et des dépréciations ;
- apprécier la conception et l'efficacité du contrôle interne relatif au processus d'évaluation des provisions et des dépréciations sur les crédits à la clientèle ;
- avec l'appui de nos spécialistes en audit informatique, tester sur la base d'échantillons les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques relatifs à l'évaluation des provisions et des dépréciations ;
- avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des provisions collectives ;
- vérifier la correcte documentation et justification des principaux ajustements sectoriels et à dire d'expert comptabilisés par le groupe ;
- réaliser des calculs indépendants de provisions collectives sur base d'échantillons ;
- sur une sélection d'encours provisionnés à dire d'expert, apprécier le niveau de dépréciation retenu dans les comptes ;

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux provisions et dépréciations sur les opérations avec la clientèle publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers non cotés

(Se référer aux notes 2.1, 2.2 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction qui sont évalués au bilan à la valeur de marché.

Cette valeur est déterminée selon différentes approches qui dépendent de la nature et de la complexité des instruments. Elle s'appuie notamment sur des modèles de valorisation basés sur des paramètres de marché observables sur des marchés actifs ou des modèles de valorisation basés sur des paramètres non observables.

Les valorisations obtenues peuvent être complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.

Au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction s'élève à 189 185 millions d'euros, celle des dérivés à l'actif à 33 833 millions d'euros, et des dérivés au passif à 12 520 millions d'euros.

En raison du caractère significatif des positions et du recours au jugement de la direction dans le choix des paramètres et modèles de valorisation, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers non cotés sur un marché actif détenus à des fins de transaction.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

Nous avons pris connaissance des processus, de la gouvernance et du dispositif de contrôle existant au sein de Société Générale en matière de valorisation des instruments financiers à des fins de transaction non cotés sur un marché actif.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit, en particulier ceux relatifs :

- à la validation indépendante et à la revue périodique par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de marché par la direction financière conformément aux méthodologies définies par la société.

Nous avons par ailleurs procédé, avec l'aide de nos spécialistes en valorisation et sur la base d'échantillons, à :

- l'examen des hypothèses et des paramètres utilisés dans le cadre des méthodologies d'ajustement de valeur et modèles de valorisation ;
- la réalisation de contre-valorisations indépendantes ;
- l'examen des éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de la société, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des risques juridiques et fiscaux

(Se référer aux notes 2.6.3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Votre société est partie à certains litiges et procédures judiciaires, réglementaires ou fiscales. Au 31 décembre 2024, le montant des autres provisions pour risques et charges s'élève à 926 millions d'euros et celui des provisions fiscales à 25 millions d'euros.</p> <p>La situation et l'évolution des différents litiges et des procédures en cours font l'objet d'un examen par la direction pour apprécier la nécessité de constituer des provisions et d'en évaluer le montant.</p> <p>Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre société, nous considérons que l'évaluation des risques juridiques et fiscaux constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance du dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et fiscaux ; ▪ conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale de la société et les fonctions concernées afin de suivre l'évolution des principales procédures en cours ; ▪ interroger les avocats en charge des procédures les plus significatives ; ▪ obtenir et étudier les analyses préparées par la direction et, le cas échéant, par les conseils juridiques et fiscaux externes de la société sur les principaux litiges ; ▪ apprécier, sur la base de ces éléments de documentation, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer le montant des provisions constituées. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux risques juridiques et fiscaux publiées dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(Se référer aux notes 2.1.2 et 2.6.2 de l'annexe aux comptes annuels du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Les titres de participation, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23 480 millions d'euros (dont 3 669 millions d'euros de dépréciation).</p> <p>La valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, les plans d'affaires déterminés par les entités et le cours moyen de bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).</p> <p>Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous considérons l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance des procédures de contrôle relatives aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées ; ▪ apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; ▪ apprécier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités avec notre connaissance des activités ; ▪ effectuer un examen critique des principales hypothèses et paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles ; ▪ tester, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France

(Se référer à la note 1.4 et 5 de l'annexe aux comptes annuels du Document d'enregistrement universel)

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 715 millions d'euros au 31 décembre 2024, et plus spécifiquement à hauteur de 1 629 millions d'euros sur le groupe fiscal France.

Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, votre société calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale, et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des reports déficitaires pourront s'imputer, sur un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

En réponse à ce risque, nous avons apprécié la capacité de votre société à utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées au 31 décembre 2024, notamment au regard des bénéfices imposables futurs anticipés en France. En particulier, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la gouvernance et du dispositif de contrôle encadrant l'estimation des bénéfices imposables futurs ;
- prendre connaissance du budget prévisionnel 2025 établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections à moyen terme, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêt ;
- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- étudier les analyses de sensibilité réalisées par votre société sur les principaux paramètres intervenant dans les estimations ;
- étudier la position de votre société avec l'aide de nos spécialistes, notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant les déficits fiscaux reportables en France contestés en partie par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées par votre société au titre des impôts différés actifs figurant dans la note 5 « Impôts » dans l'annexe aux comptes annuels.

Contrôles généraux informatiques liés aux activités de marché

Risque identifié

Les activités de marché au sein du pôle Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) représentent une part significative du résultat et du bilan de votre société.

Ces activités présentent une complexité opérationnelle élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques présentant des interdépendances.

Dans ce contexte, la mise en place de contrôles généraux informatiques autour des systèmes concourant à l'élaboration de l'information financière constitue un point clé de l'audit.

Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque

En réponse à ce risque, nous avons évalué, avec l'aide de nos spécialistes en systèmes d'information, l'efficacité des contrôles généraux informatiques autour des applications associées aux activités de marché considérées comme clés pour l'élaboration des états financiers.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des systèmes, processus et contrôles contribuant à la production de l'information comptable ;
- tester sur la base d'échantillons, les contrôles relatifs à la gestion des droits d'accès aux systèmes informatiques, à la gestion des changements et développements, à la gestion de l'exploitation informatique et au traitement des incidents.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Société générale par votre assemblée générale du 22 mai 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans leur première année de mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist Ridha Ben Chamek

KPMG SA
Guillaume Mabile

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Société Générale
 29 BOULEVARD HAUSSMANN
 75009 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaires aux comptes de Société Générale. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les chapitres 5.1 à 5.6 de la partie 5 « État de durabilité » du rapport de gestion du groupe Société Générale (ci-après « l'État de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Société Générale est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Société Générale dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Société Générale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Société Générale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Société Générale lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Société Générale avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la section 5.1.3.1 « Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires » de l'État de durabilité qui précise que les politiques, actions, cibles et indicateurs relatifs aux IROs matériels spécifiques à l'activité de services de leasing automobile sont déterminés et mesurés par le Groupe Ayvens et présentés dans son propre état de durabilité ;
- le paragraphe « Nature : description du processus d'analyse de la matérialité » de la section 5.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels au regard des ESRS thématiques » qui expose le processus d'analyse de la matérialité des IROs relatifs aux thématiques liées à la Nature ainsi que les limitations associées aux méthodologies retenues et à la disponibilité des données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées à la section 5.1.2.3 « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de l'État de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 5.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au 5.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité inclus dans le rapport de gestion du groupe Société Générale avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Société Générale relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les sections 5.3.2.1 « *Présentation générale du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* » et 5.3.4.2 « *Périmètre de calcul des émissions de gaz à effet de serre attribuées au Groupe* » de l'État de durabilité qui précisent le périmètre retenu respectivement pour le plan de transition du groupe ainsi que pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*). Ces sections mentionnent également les limitations liées à la disponibilité des données, aux hypothèses utilisées et aux méthodologies appliquées pour les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 5.3.4 « *Bilan des émissions de gaz à effet de serre attribuées au Groupe* » et 5.3.2 « *Plan de transition à l'échelle du groupe* » avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Concernant les informations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, nos diligences ont notamment consisté à :
 - prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
 - s'agissant des émissions relatives au scope 3 (catégories 11, 13 et 15), nos diligences ont consisté à :
 - prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions financées et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué tel que mentionné dans l'État de durabilité ;
 - vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans l'État de durabilité et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - évaluer le caractère approprié des proxys sectoriels retenus par le Groupe et s'assurer sur base d'échantillon de leur correcte application ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.
 - s'agissant des émissions de scope 3 (catégories 1, 2, 6 et 7) relatives aux opérations propres du Groupe, nos diligences ont consisté à :
 - prendre connaissance de l'approche retenue pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre ;
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - vérifier sur base d'échantillon les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- Concernant les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :
 - apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
 - apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par le groupe ainsi que les éléments du plan stratégique tels qu'approuvés par les instances dirigeantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification i) de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité et ii) sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes "Méthodologie de mise en œuvre du règlement de l'UE sur la Taxonomie" et "Mesure de l'alignement pour les particuliers (Retail)" du chapitre 5.2 de l'État de durabilité qui présentent respectivement les limites relatives à certaines informations présentées et les principaux choix méthodologiques retenus pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amel Hardy-Ben Bdira Ridha Ben Chamek

KPMG SA
Sophie Sotil-Forgues Guillaume Mabilie

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société

Société Générale SA
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist Ridha Ben Chamek

KPMG SA
Guillaume Mabilbe

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale du 20 mai 2025

Résolution n° 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15 006 000 euros soit 1,5% du capital, étant précisé que ce plafond et le montant nominal des valeurs mobilières s'imputent sur le plafond prévu à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist Ridha Ben ChamekKPMG SA
Guillaume Mabile

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif ou si vous êtes porteur de parts du FCPE, à *general.meeting@socgen.com* ou *Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3* ;
- si vos actions sont inscrites au porteur :
 - en premier lieu, à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres,
 - en l'absence de réponse de cet intermédiaire, le document est à retourner à Société Générale par *e-mail* ou courrier aux adresses indiquées ci-dessus en joignant à cette demande une attestation d'inscription en compte de vos actions.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce*

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de actions de Société Générale.

Demande l'envoi, conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale convoquée pour le **mardi 20 mai 2025**.

Fait à :

le :

Signature :

Société Générale

SA au capital de 1 000 395 971,25 euros.

Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

* Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désireait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande en cochant cette case :

Société Générale SA au capital de 1 000 395 971,25 euros
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris



No ADEME : FR231725_03IVZM

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80